

# 2022

## SOCIÉTÉ

- > Charte des **gynécologues** ... 8
- > Commission **vigilance**  
**-violences-sécurité** ..... 10

## HISTOIRE & MÉDECINE

- > Les pratiques dangereuses  
en **esthétique** ..... 20

## E-SANTÉ

- > La sécurité **numérique** ..... 18

## INFORMATIONS MÉDICALES

- > **Droits et devoirs**  
du remplaçant ..... 24

## RETOUR SUR L'EXPO HAMAC

- > Premier salon du **HAMAC** ... 36



# LE BULLETIN DU CALVADOS

CDO 4  
ORDRE DES MEDECINS DU CALVADOS



ORDRE DES MEDECINS DU CALVADOS

## Conseil Départemental du Calvados de l'Ordre des Médecins

13 rue Le Verrier, 14000 Caen

Tél. : 02 31 86 38 28 - Fax : 02 31 38 29 01

Courriel : calvados@14.medecin.fr



### Secrétariat :

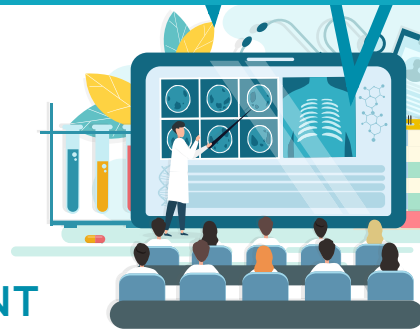
- > **Directrice Administrative** : Mme Myriam HERVIEU
- > **Accueil** : Mmes Anne BREGEON, Julie PERIN et Corinne KOCH

### Heures d'ouverture du secrétariat :

- > Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- > Les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 16h00

### Comité de Rédaction du Bulletin :

Docteurs BOURDELEIX Sylvie, CANTAU Guy, CHICOT Dorothee,  
DEMONTROND Jean Bernard, DEYSINE Jean-Paul, HURELLE  
Gérard, LIPINSKI Katarzyna, LÆB-MANSOUR Judith, TSAGOURIA  
Alexandra.



## SOMMAIRE

ÉDITORIAL ..... 3

LA LETTRE DU DOYEN ..... 4

QUE FAIT L'ORDRE ? ..... 5

## SOCIÉTÉ

> Conduite à tenir face à un comportement de radicalisation constaté ou exprimé ..... 6

> Charte des gynécologues ..... 8

> Commission vigilance-violences-sécurité ..... 10

> Santé, vulnérabilité et dépendance ..... 12

> Quelques mots sur MOTS ..... 15

## ÉVÈNEMENT

> Lutter ensemble contre le suicide ..... 16

E-SANTÉ ..... 18

## HISTOIRE &amp; MÉDECINE

> Les pratiques dangereuses en esthétique ..... 20

## INFORMATIONS MÉDICALES

> Communication d'informations de nature à éclairer le collège d'experts valproate de sodium placé auprès de l'oniam ..... 23

> Droits et devoirs du remplaçant ..... 24

> Parcours de soins gynécologiques pour les personnes en situation de handicap ..... 26

> Le GHB ..... 28

> Accueil en stage des étudiants en 2<sup>ème</sup> année de médecine ..... 30

> Flyer guichet unique ..... 31

> Port du masque ..... 32

## QUESTIONS/RÉPONSES ... 33

## ÉLECTIONS

> Le fonctionnement du Conseil National ..... 34

> Le fonctionnement du Conseil Régional ..... 35

## RETOUR SUR L'EXPO ..... 36

## MOT DE LA TRÉSORIÈRE ... 38

## CARNET MÉDICAL ..... 39

## L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, le suivi des victimes a été défini comme une priorité par le gouvernement.

Les faits de violences conjugales sont encore insuffisamment portés à la connaissance des autorités compétentes. En France, 120 à 150 féminicides ont lieu chaque année et 220 000 femmes sont victimes de violences.

Pour l'Ordre des médecins, depuis ce Grenelle de 2019, c'est trois ans de mobilisation avec la participation au Comité National des Violences Intra-Familiales, la publication en octobre 2020 du Vademecum secret médical et violences au sein du couple en partenariat avec la Haute Autorité de Santé et le Ministère de la Justice et le 15 octobre 2021, la participation au colloque du Comité National des Violences Intra-Familiales et du Centre de recherche juridique de Paris dont le thème était : « De la détection de la violence aux outils de la protection ».

L'Ordre des médecins a eu toute sa place depuis ces trois ans d'intense mobilisation.

Confrontés à un parcours de sortie de ces violences pouvant leur apparaître complexe, certaines victimes y renoncent. Le repérage et la prise en compte de toutes ces situations de violences conju-

gales par les médecins et la mise en place d'un accompagnement favorisant leur traitement par la justice est donc essentiel.

Face à ce constat, l'Ordre des Médecins du Calvados ainsi que les parquets des tribunaux judiciaires de Lisieux et de Caen, le CHU de Caen Normandie et le CH de Lisieux ont souhaité s'associer autour d'un protocole visant à faciliter le repérage et la protection des personnes victimes de violences conjugales et le signalement de celui-ci par un médecin ainsi que le traitement des suites notamment judiciaires qui peuvent y être données.

Avec ce protocole, l'Ordre des médecins du Calvados mettra à disposition des médecins des ressources documentaires, des recommandations et des outils d'aide à la pratique permettant d'évaluer le danger immédiat et l'emprise de la victime et de concourir à la protéger ainsi qu'un modèle de signalement type des violences, le livret du signalement médical des violences conjugales et le Vademecum secret médical et violences au sein du couple.

Les médecins ont un rôle majeur à jouer pour protéger les victimes de violences conjugales.

Les médecins ont un rôle majeur à jouer pour protéger les victimes de violences conjugales

Le Président

Docteur Gérard HURELLE

## LA FORMATION COMME LEVIER POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU SYSTÈME DE SANTÉ



© Freepik

**L**es formations en santé ont été fortement impactées par la pandémie covid19. D'une part, les étudiants n'ont pas pu bénéficier des interactions habituelles avec leurs enseignants pendant les cours magistraux ou en petits groupes. D'autre part, les temps de stages ont été parfois raccourcis voire majoritairement consacrés à répondre à des besoins inhabituels de notre système de soins. Fort heureusement nos étudiants ont fait preuve d'une grande résilience et ont repris une année universitaire 2022-23 que l'on peut qualifier de normale.

La crise a révélé la fragilité de notre système de santé, en particulier en matière de ressources humaines. Des propos tels que épuisement, démotivation, volonté de changer de métier... n'ont jamais autant été entendus. Espérons que cela n'est que passager.

C'est dire combien notre appareil de formation doit être performant pour répondre aux besoins à court et long termes, tant pour recruter que pour maintenir les professionnels de santé dans le système. La suppression du numerus clausus a été une étape importante et, depuis la rentrée 2021, nous formons notamment plus de médecins, environ 250 par an à Caen pendant les 5 années à venir contre environ 200 dans le passé. Notre faculté de santé a par ailleurs ouvert une formation en odontologie avec une première promotion de 32 étudiants, une victoire pour la Normandie qui n'avait pas de formation et qui souffre d'un déficit démographique majeur. Nous recrutons plus d'internes chaque année et l'attractivité de notre subdivision universitaire ne fait qu'augmenter. Nous poursuivons nos efforts de maillage territorial en dévelop-

pant des stages hors CHU et en créant des emplois universitaires dans les territoires. Mais, les besoins sont multiples et les quotas paramédicaux doivent aussi être revus à la hausse. La formation tout au long de la vie doit aussi être un moteur de promotion et de maintien dans les métiers. Bref, les chantiers sont nombreux.

Notre territoire peut compter sur l'engagement constant de l'université au service de la démographie et de l'accès aux soins ! ■

**Professeur Emmanuel TOUZÉ**

Doyen UFR Santé Université  
Caen Normandie

## BILAN D'UNE ANNÉE ORDINALE

Cette année pour les neuf premiers mois, votre Conseil a été saisi de 38 doléances et 23 plaintes qui sont reprises dans le tableau ci-dessous. Comme vous le verrez pour les plaintes, sur 23 plaintes, 12 ont été transmises à la Chambre Disciplinaire.

Les conciliations ont permis de résoudre près de la moitié des différends, c'est dire que ce temps d'échange est primordial pour éviter la poursuite de la voie contentieuse disciplinaire. Vos conseillers sont à votre disposition pour vous aider à préparer cette rencontre avec les plaignants.

Parallèlement, pour 2022, de janvier à septembre, le Conseil a traité 4532 demandes d'avis déontologiques pour les contrats conformément à ses missions (4141 contrats de remplacement, 391 contrats liés à l'activité professionnelle), ce qui est conforme aux années antérieures (environ 6000 contrats par an, dont 90% de contrats de remplacement). L'équipe salariée, Mme PROU Myriam, directrice administrative, Mmes BREGEON Anne, KOCH Corinne et PERIN Julie, reste bien sûr à votre écoute pour vous aider dans les démarches nécessaires à l'exercice de notre profession réglementée. ■

	JANV	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
<b>DOLÉANCES ET PLAINTES REÇUES</b>													
Entre médecins	0	1	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	6
Entre particuliers et médecins	6	6	10	8	3	11	0	0	10	0	0	0	54
Entre médecins et établissements de soins	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Problèmes d'accès aux soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Aide Médicale de l'Etat (AME)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	7	12	8	7	11	0	0	10	0	0	0	61
<b>DONT DOLÉANCES</b>	5	2	8	6	2	7	0	0	5	0	0	0	38
<b>DONT PLAINTES</b>	1	5	4	2	5	4	0	0	5	0	0	0	23

<b>CONCILIATIONS</b>													
Entre médecins (art. L4123-2 CSP)	0	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	5
Entre particuliers et médecins (art. L4123-2 CSP)	1	2	3	2	1	2	0	1	2	0	0	0	14
Autres conciliations (dans le cadre de l'art.56 CDM)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Problèmes d'accès aux soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Aide Médicale de l'Etat (AME)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	1	3	4	2	5	2	0	1	2	0	0	0	20

<b>PLAINTES TRANSMISES</b>													
Entre médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entre particuliers et médecins	1	1	0	1	0	2	0	0	2	0	0	0	7
D'une administration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Du conseil départemental (art L4 124-2 CSP)	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	3
Autres plaintes directes du CD	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2
Problèmes d'accès aux soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Aide Médicale de l'Etat (AME)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	1	1	1	1	0	4	0	0	4	0	0	0	12

## CONDUITE À TENIR FACE À UN COMPORTEMENT DE RADICALISATION CONSTATÉ OU EXPRIMÉ PAR UN PROCHE

« Identifier un processus de radicalisation n'est pas toujours évident » propos régulièrement tenus par les spécialistes lors des différentes réunions.

**C'**est un cumul d'indices (un seul indice ne suffit pas) qui sont répertoriés sous l'acronyme A.S.P.E.C.T :

- > **Apparence** : changement d'apparence physique ou vestimentaire.
- > **Stratégie** : évolution souvent camouflée. Usage des sites radicaux la nuit, en cherchant à éviter de laisser des traces. Ou à l'inverse évolution exprimée librement en cherchant à convertir son entourage.
- > **Profil** : il n'y a pas de profil unique, ce qui fait toute la difficulté.
- > **Environnement** : souvent une situation familiale difficile. Une fragilité scolaire ou sociale avec un sentiment de manque de reconnaissance.
- > **Comportement** : rupture avec l'environnement quotidien ++. Changement de comportement : alimentaires, rituels, relations amicales. Changement de groupe.
- > **Théories et Discours** : répétition de façon stéréotypée de l'ensemble de la rhétorique radicale et propagandisme. Discours victimiste. Discours complotiste. Discours communautariste. Il nous faut connaître le numéro vert 0800 00 56 96. Récit libre, anonymat garanti.

C'est le numéro de C.N.A.P.R (Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation), Plateforme de l'U.C.L.A.T (Unité de Coordination de Lutte Antiterroriste) au sein de la D.G.S.I (Direction Générale de Sécurité Intérieure)

**Une devise « Signaler c'est protéger »**

8 % des appels aboutissent à un signalement. En tant que médecin nous pouvons être confrontés à plusieurs situations, mais il faut savoir que **l'abstention fautive sera incriminée pour non dénonciation.**

1°) **Un proche s'inquiète** : Il faut lui donner le numéro vert du C.N.A.P.R

2°) **Un patient mineur se radicalise** : Information préoccupante qui est une dérogation au secret professionnel (**Article. L.226-2- 2 du CASF, Code de l'Action Sociale et des Familles**). Le médecin peut transmettre les informations strictement nécessaires à la C.R.I.P (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) de son département.

**Dans le Calvados :**

17 Avenue Pierre Mendès France  
BP 10519 - 14035 CAEN Cedex 1  
Tel : 02 50 22 42 24.  
Mail : crip@calvados.fr

3°) **Un patient majeur se radicalise** : Situation délicate vis-à-vis du secret médical, mais le médecin peut déroger au secret dans deux situations principalement

**Application de l'article 223-6 du Code Pénal** : Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui et pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Le médecin agit de bonne foi. Il s'adresse au procureur de la république qui décidera de la procédure à mettre en place.

**Application de l'article 226-14 du Code Pénal** : Dans cet article, il y a la notion d'être informé que le patient détient une arme, ou manifeste l'intention d'en

Numéro vert  
gratuit et anonyme  
0800 00 56 96



obtenir une. On doit informer les autorités administratives à savoir le préfet du caractère dangereux des patients. Mr le préfet décidera de la procédure à mettre en place.

**4°) Les autorités publiques sollicitent le médecin en direct** pour obtenir des renseignements recueillis pendant son exercice professionnel,

y compris sur réquisition : Le médecin applique le secret médical, ne répond pas, et refuse de donner tout document.

Ce refus ne sera jamais sanctionné.

L'autorité judiciaire décidera le plus souvent de saisir ou de perquisitionner, sur réquisition

du procureur, en présence d'un conseiller ordinal qui s'assurera de la légalité de la procédure, les éléments concernant le patient. Dans ce contexte, le médecin ne peut s'y soustraire. ■

## À RETENIR

Si la loi (article 226-13) ne punit pas les professionnels pour leur silence, elle les incite néanmoins à savoir révéler à bon escient, et dans des circonstances précises.

C'est une réflexion éthique et un conflit de devoir vis-à-vis de la société.

Situation dans laquelle, il ne faut pas rester seul. Décision collégiale.

**Ne pas hésiter à contacter le Conseil de l'Ordre qui ne pourra que vous aider dans ce problème de conscience et de responsabilité professionnelle et individuelle.**



© Freepik

## POUR INFORMATION :

- > **CNGOF :**  
Collège national des gynécologues et obstétriciens français
- > **CEGO :**  
Collège des enseignants de gynécologie-obstétrique
- > **CNEGM :**  
Collège national des enseignants de gynécologie médicale
- > **FNCGM :**  
Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale
- > **SCGP :**  
Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne
- > **SFG :**  
Société française de gynécologie

## CHARTRE DES GYNÉCOLOGUES

Une charte publiée par le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (CNGOF) en octobre 2021 et une mise au point en juin 2022 en réaction aux plaintes de femmes pour « violences gynécologiques » ou « viols » à la suite d'examens vaginaux.

Ces plaintes ont porté sur des examens gynécologiques qualifiés de « viols » et ont eu un retentissement médiatique important. Elles ont entraîné un questionnement de la part des professionnels de santé sur cette qualification de « viol » ; ils demandent « que soient désormais bien distingués les actes à caractère sexuel et les examens médicaux vaginaux ou rectaux pratiqués dans le cadre d'une prise en charge médicale ».

Pour rappel, l'article 222-23 du code pénal définit le viol comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise ».

Pour les praticiens le qualificatif de viol appliqué à un examen médical pratiqué sur un organe sexuel sans « connotation sexuelle » ne correspond pas à la réalité de l'acte médical et les professionnels de santé en demandent une nouvelle définition juridique.

La charte de l'examen gynécologique publiée par le CNGOF insiste notamment sur le nécessaire **consentement** de la patiente, la **bienveillance** du praticien et le caractère essentiel de cet examen physique pour le suivi et la santé des patientes.

Il propose également à l'ensemble des praticiens d'y adhérer et de l'afficher dans les salles d'attente. ■



## CHARTRE DE LA CONSULTATION EN GYNÉCOLOGIE OU EN OBSTÉTRIQUE

**La consultation en gynécologie ou en obstétrique n'est pas une consultation comme les autres puisqu'elle touche à l'intimité des patientes.**

- > Le praticien, médecin ou sage-femme, conduit la consultation avec bienveillance et respect, en gardant à l'esprit la particularité de cette consultation et les besoins d'écoute et de dialogue.
- > L'examen clinique n'est pas systématique. Par exemple, il n'est pas conseillé lors de la première consultation d'une jeune femme pour contraception, en l'absence de symptômes.
- > L'examen clinique est précédé d'une explication sur ses objectifs et ses modalités. Si la femme désire ne pas être examinée, elle est invitée à en faire part en début de consultation.
- > L'examen fournit des renseignements que l'imagerie ne peut pas apporter (comme l'état de la vulve, du vagin et du col, la mobilité des organes pelviens, la contraction des muscles ou la cartographie des zones douloureuses et la typologie des douleurs, ou encore l'origine de saignements ou de pertes).

**Il permet aussi la pratique de prélèvements (frottis, examens bactériologiques).**

- > L'accord oral de la femme est recueilli avant tout examen clinique.
- > La femme doit pouvoir se dévêtir à l'abri des regards, dans le respect de sa pudeur.
- > La personne examinée peut être assistée par l'accompagnant de son choix.
- > L'examen peut comporter une palpation des seins, une palpation abdominale, un toucher vaginal avec gant ou doigtier, et l'usage de matériels médicaux tels qu'un spéculum ou une sonde endovaginale. Dans certains cas, le recours à un toucher rectal après explications peut être justifié.
- > L'examen doit pouvoir être interrompu dès que la patiente en manifeste la volonté. Aucune pression, en cas de refus, ne sera exercée sur elle ; il convient alors de l'informer de l'éventuelle nécessité d'un nouveau rendez-vous pour réaliser l'examen, si celui-ci est indispensable, et de l'informer des limites diagnostiques et thérapeutiques que cette absence d'examen clinique peut entraîner.
- > À l'hôpital ou en cabinet de ville, pour former les soignants de demain, un étudiant est susceptible d'assister à la consultation ; la présence d'un tiers, soignant, est soumise au consentement de la femme. Tout geste médical ou examen clinique éventuel pratiqué par l'étudiant est également subordonné à l'accord de la personne examinée.
- > Les termes de cette chartre s'appliquent à toutes les explorations d'imagerie gynécologiques (telles les échographies endovaginales, les colposcopies, les hystéroscopies, les hystérogographies, les hystérosonographies, les bilans urodynamiques...), qui doivent également respecter la pudeur de la femme.



© Freepik



## COMMISSION VIGILANCE-VIOLENCES-SÉCURITÉ : DEUX PROTOCOLES SIGNÉS DANS LE CALVADOS

Issue du Grenelle des violences conjugales mené fin 2019, la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 a modifié l'article 226-14 du Code Pénal dans son alinéa 3, en étendant les possibilités pour le médecin de déroger au secret médical en matière de violences intraconjugales.

**E**lle a ainsi introduit 2 nouvelles notions pour la victime : celle de danger immédiat (« lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat ») et celle d'emprise (et que la victime « n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences »).

Sous ces deux conditions, le médecin peut maintenant procéder à un signalement judiciaire auprès du Procureur de la République, sans recueillir l'accord préalable de la victime (mais en l'informant de sa démarche).

Parallèlement à ces nouvelles dispositions législatives, l'Ordre des médecins a publié en octobre 2020, en partenariat avec le ministère de la justice et la Haute Autorité de Santé, un vade-mecum pour accompagner les médecins dans la mise en œuvre de cette dérogation.

Intitulé « *Secret médical et violences au sein du couple* », il propose notamment un modèle de signalement et des critères d'évaluation du danger immédiat et de l'emprise.

Dans le prolongement de ces travaux, le Conseil National de l'Ordre des médecins a lancé en avril 2021, le dispositif VVS (Vigilance-Violences-Sécurité). Ce dispositif piloté par un Comité National créé en janvier 2022, a pour objectif, de décliner dans chaque département, par l'intermédiaire d'une Commission VVS, les outils et les préconisations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions légales existant en matière de violences intraconjugales (mais aussi pour tous les types de violences).

Ces commissions départementales doivent s'appuyer sur la signature d'un protocole d'accueil et d'accompagnement des victimes au sein des établissements de santé (dont le modèle

a été publié dans une circulaire co-signée par le ministère de la Justice, de l'Intérieur et de la Santé). C'est ainsi, que le Conseil Départemental du Calvados de l'Ordre des médecins, a signé ce protocole le 20 septembre, avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Caen et le CHU de Caen d'une part, et le 6 octobre, avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Lisieux et le CH de Lisieux d'autre part. Par la signature de ces protocoles, les différents protagonistes s'engagent à faciliter la prise en charge médicale ou médico-légale des victimes, dans la perspective d'une éventuelle procédure judiciaire, et à accompagner les soignants dans la mise en œuvre du signalement judiciaire. Ils s'appuient en particulier sur les structures médico-légales existantes au sein des établissements ou nouvellement créés (une Unité Médico-Judiciaire de Proximité vient d'être ouverte au CH de Lisieux). De leur côté, les Parquets de Caen et de Lisieux

## LES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES SUBISSANT DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

**Il existe différentes structures pouvant venir en aide aux personnes victimes de violences conjugales. La plupart de ses structures sont des associations, il s'agit d'une liste non exhaustive des principales associations existant dans le Calvados.**

**L'association Itinéraires :** Cette association créée en 2013 à Caen, permet un accueil pour les femmes victimes de violences conjugales. Dans ce lieu, les femmes rencontrent un travailleur social afin de les aider dans les différentes démarches administratives et de réinsertion. Si elles le souhaitent, un psychologue est également présent sur place. Le lieu dispose de plusieurs chambres où les femmes peuvent séjourner en cas d'urgence. Itinéraires possède une antenne à Lisieux, "L'étape". **210 rue d'Auge - 14000 Caen - Tél. 02 31 35 64 84**

**L'association OSYS (Oui systématique) :** Il s'agit d'une association présente dans la région de Bayeux qui offre un accompagnement aux victimes de violences. L'association est joignable 24/7 et permet de faciliter les démarches judiciaires et/ou administratives. **16 rue St Floxel - 14400 Bayeux - Tél. 02 31 92 60 74**

**ACJM :** 'ACJM propose des permanences spécifiques pour les victimes de violences conjugales. La prise en charge est gratuite et anonyme. Différentes antennes sont déployées dans toute la région. **16 rue St André - 14000 Caen - Tél. 02 50 01 13 25**

**Le Service d'accueil et d'accompagnement social (SAAS) :** Le SAAS propose un accueil de jour pour les victimes de violences conjugales, ainsi qu'un accueil d'urgence. L'association permet également un accompagnement pour accéder à un logement, et une aide pour orienter les personnes dans leurs démarches. **171 rue de Bayeux - 14000 Caen - Tél. 02 31 34 65 65**

**Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) :** Il s'agit d'une structure nationale proposant une aide psychologique, matérielle et juridique. Un juriste spécialisé dans la victimologie permet de donner des conseils adaptés aux personnes et de les aider dans leurs démarches. Un psychologue est également présent afin de soutenir les victimes. Le CIDFF propose également un groupe de parole suivi d'une activité sportive. **Résidence St-Ursin - 14100 Lisieux - Tél. 02 31 62 32 17**

**Maison de justice et du droit :** Ce centre propose sur rdv des permanences des différents professionnels du milieu juridique (avocats, huissiers,..) et permet une information juridique confidentielle et gratuite. **1 place de l'Europe - 14200 Hérouville - Tél. 02 31 53 20 04**



mettent en place un circuit dédié au traitement des signalements, afin d'assurer un traitement prioritaire de ces dossiers. Le Conseil Départemental du Calvados de l'Ordre des Médecins, quant à lui, outre la mise à disposition des outils publiés par le Comité National, prévoit des actions de formation interprofessionnelle à destination des médecins du Calvados. ■

### POUR INFORMATION :

> **Modèle de signalement médical, Vade-mecum « secret médical et violences au sein du couple » :** [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)

#### CONTACTS UTILES DANS LE CALVADOS :

##### LE SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE DU CHU DE CAEN :

> **Unité Médico-Judiciaire ou UMJ :** Tél 02 31 06 48 09 -

E-mail : [requisition-umj@chu-caen.fr](mailto:requisition-umj@chu-caen.fr)

> **Institut médico-légal ou IML :** Tél 02 31 06 51 79 - E-mail :

[requisition-impl@chu-caen.fr](mailto:requisition-impl@chu-caen.fr)

> **En cas d'urgence, composer le 15 pour joindre le médecin légiste de permanence**

##### L'UMJ DE PROXIMITÉ DE LISIEUX :

Tél 02 31 61 40 07 - E-mail : [requisition-umj@ch-lisieux.fr](mailto:requisition-umj@ch-lisieux.fr)

##### LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAEN :

E-mail : [permanence.pr.tj-caen@justice.fr](mailto:permanence.pr.tj-caen@justice.fr)

> **En cas d'urgence, 06 75 09 80 93 (pour joindre le procureur de permanence)**

##### LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX :

E-mail : [permanence.pr.tj-lisieux@justice.fr](mailto:permanence.pr.tj-lisieux@justice.fr)

> **En cas d'urgence, 06 71 60 83 97 (pour joindre le procureur de permanence)**

<sup>1</sup> Circulaire CRIM (n°2021-13/E6) du 25 novembre 2021



### Pr Grégoire Moutel

- > Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique de Normandie (EREN)
- > Chef de Service de médecine légale et droit de la santé au CHU de Caen

## SANTÉ, VULNÉRABILITÉ ET DÉPENDANCE : QUELLE PLACE POUR LA RELATION À L'AUTRE ET LA LIBERTÉ DU SUJET ?

Le handicap, la dépendance et la vulnérabilité ne laissent personne indifférent, car ils sont le rappel d'une inquiétante étrangeté, de nos peurs ; ils exposent au grand jour nos faiblesses physiques, psychiques, mais aussi la fragilité de nos sociétés en terme d'entraide et de lien social. Il nous interpelle quant à notre nature d'êtres humains, mais aussi quant à la nature de ce que nous devons faire et mettre en œuvre pour l'autre « *plus faible* ».

**A**insi la place de la relation entre ceux qui sont en possession de tous leurs moyens et d'autres qui en sont privés est posée. Cette relation inter-humaine doit être le support de la cohésion sociale et du respect de la dignité des personnes.

Cette affirmation, belle sur le papier, pourrait être ingurgitée telle qu'elle et nous satisfaire. Cependant elle doit surtout nous interpeller et renvoyer d'abord à notre responsabilité, chacun de nous, à la fois sujet et spectateur

de la vulnérabilité humaine, tant face au handicap, qu'au vieillissement et à l'approche de la mort, que face à toute traversée de la souffrance.

Elle renvoie à la question du temps disponible pour l'autre. De quel temps celui qui souffre dispose-t-il pour les autres et quel temps ceux qui accompagnent peuvent-ils donner à l'autre? Ce temps est important car il est le passage qui permet de donner sens à sa vie, le temps d'être-pour-autrui, d'entendre l'autre, de prendre

en charge sa vulnérabilité, et, pour le dire avec les mots du philosophe Emmanuel Lévinas, avec « *miséricorde et gémissement d'entrailles* »<sup>1</sup>.

Mais elle renvoie aussi à la question politique, de la place que l'on fait à cette relation inter-humaine dans la gestion de notre société, tant au plan de la cellule familiale et des proches, qu'au niveau de nos organisations médicales et médico-sociales et plus généralement dans notre système de santé et économique et dans la cité.

Il y a vulnérabilité certes du fait de son état somatique et psychique, mais surtout du fait de l'impossibilité d'agir et du fait de la limitation des choix et des possibles. Comme l'écrivait une de nos collègues du Québec, Simonne Plourde<sup>2</sup>, la solitude ontologique et la fragilité de l'être s'étalent au grand jour, quand le corps, carrefour de forces physiques, voit son statut de corps-maître s'inverser en corps-esclave, passer de la santé à la maladie.

L'esprit et le corps s'enferment, les contacts avec l'extérieur risquent de se taire. L'ouverture face à ce risque de l'enfermement vient de l'altérité. La relation avec l'autre, le face-à-face avec lui, la rencontre d'un visage entrouvrent une porte. Celui qui regarde, qui est d'abord spectateur, se doit d'ouvrir la porte : voilà ce qui sollicite ma responsabilité d'être fraternel.

Laisser l'autre souffrir ou mourir seul dans une vision de résignation face à l'isolement, la maladie, la mort, reviendrait à laisser aujourd'hui les patients/personnes seuls dans une vision de mort sociale.

C'est là une valeur essentielle d'une part des soignants, mais aussi des proches : faire que la relation et la présence à l'autre soit défendue et faire que l'ouverture au monde persiste ainsi que le respect des désirs de chacun.

Ici la philosophie du soin et l'éthique croisent douloureusement la logique de gestion à l'œuvre dans notre société, dès lors que la présence humaine ne serait plus assez valorisée.

C'est donc bien d'un choix de civilisation dont nous parlons.

Il y a donc un combat de société et de valeurs à continuer à mener.

Des éléments forts font espérer. De nombreux travaux sur les valeurs du soin montrent que de plus en

plus de soignants, de médecins, de relais associatifs considèrent le handicap et le vieillissement comme une forme de situation de vie qui fait partie de la normalité de l'existence, d'autant plus avec l'espérance de vie qui s'allonge.

Les valeurs éthiques du soin évoluent en regard et, s'occuper des états de vulnérabilité devient une des dimensions de la pratique clinique, non seulement défendue, mais recherchée par un nombre important de professionnels : le but n'étant plus uniquement la guérison, mais l'accompagnement. C'est un élément conceptuel de la médecine intégrant une forte dimension médico-sociale. L'accès aux soins est donc un accès à un droit à la relation, à la compréhension, à l'accompagnement.

Vue sous cet angle, la défense des droits des patients par ces professionnels constitue donc une nouvelle dimension de la construction et de la défense des solidarités à construire.

Arrêtons nous sur cette conception assez spécifique du principe de bienfaisance porté par les professionnels ; il rappelle en fait la notion « *d'advocacy* »<sup>3</sup> décrite par Hellwig c'est-à-dire la défense de la personne. Cette notion, qui s'affiche de plus en plus en France, est apparue comme le fait qu'une personne (proches, soignants...) puisse être pour une personne en perte d'autonomie son « *dernier* » défenseur dans la société. En absence de proche ou bien quand ces derniers sont en situation d'épuisement, c'est au collectif d'assurer cette mission. Elle consiste à essayer d'obtenir « *le maximum* » pour la personne, malgré parfois l'adversité des systèmes et des organisations.

Il y a là un positionnement fort surtout dans des situations où des contraintes collectives viendraient infléchir des choix allant à l'encontre des besoins de la personne.

En pratique, en regard d'une personne en situation de dépendance, il y a deux chemins : celui de la passivité de la résignation ou celui des attitudes visant à « *décrypter les désirs* » ou de « *faire émerger ses besoins* » ou agir en fonction de l'histoire de vie et du passé du patient. Ces formulations

ne sont pas sans rappeler les écrits de la philosophe américaine Agnieszka Jaworska<sup>4</sup> qui souligne l'impératif de rechercher l'autonomisation des personnes puisque nombreuses sont celles qui, malgré les apparences, gardent une capacité à « *valoriser* » certaines choses mal-

gré la maladie ou la dépendance ; l'acte de relation et l'intrusion douce dans la vie et l'histoire de la personne permet de maintenir ou reconstruire un lien social.

Mais, même si la défense de l'interhumain est à promouvoir et à défendre, il convient de s'interroger sur les risques de l'intervention d'autrui sur autrui. Il faut s'interroger démocratiquement sur le sens que l'on va lui donner. Un exemple : entre surveillance et accompagnement, sommes nous au clair ? Entre mise en sécurité et respect de la liberté d'agir, le sommes nous aussi ?

Il est désormais incontestable qu'il faut suppléer et aider, mais une des questions de plus en plus posée aujourd'hui et demain sera celle de la juste place et la juste nature de ces aides et suppléances, non pas forcément en terme ►►

Faire que la relation et la présence à l'autre soit défendue

Notre réflexion rejoint celle de certaines personnes en situation de handicap qui revendiquent des espaces de libertés, de singularités et de prises de risque, au même titre que tout autre citoyen.

Certains travaux sur la dépendance montrent que la prise de risque peut-être une dimension constitutive de la vie de la personne, et qu'en opposition une organisation perçue comme trop sécuritaire, du point de vue de professionnels, contrecarre les attentes des personnes.

Emmanuel Kant, dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs*, interroge la question de l'agir par devoir ou de l'agir par intérêt. Le devoir pouvant être je dois protéger et appliquer des standards, l'intérêt de la personne pouvant être de vivre selon ses valeurs.

Ceci est à mettre en regard des travaux de la philosophe Jaworska<sup>5</sup>, qui expose très clairement que le respect de la dignité de la personne en perte d'autonomie se construit ou se détruit en fonction de la possibilité ou non, d'une part de vivre ses désirs immédiats et, d'autre part, d'agir en fonction de ses valeurs. La personne se sent valorisée par le fait de vivre conformément à ses valeurs et dépréciée dans le cas contraire. Ces éléments visent à la reconnaissance de la personne pour ce qu'elle est (son histoire, sa culture, son entourage, ses goûts...) et non à l'imposition de ce que d'autres jugent bon pour eux mêmes.

Ainsi, si l'on interroge à travers ces réflexions le concept de « *projet de vie* », il faut en avoir une vision holistique, c'est à dire globale : la

personne ne se réduit pas aux seuls aspects de son existence que sont les contraintes où les risques liés à sa dépendance, à son âge, à la demande de ses proches, car on doit aussi la reconnaître dans ce qui contribue à la faire exister par ailleurs, pour ce qu'elle est, pour ce qui lui donne goût à la vie : réalisation de plaisirs et prise de risque en font partie. On est alors dans une dynamique d'accompagnement, une dynamique relationnelle et non dans une dynamique sécuritaire et de normativisation de la vie de la personne. ■

►► économique, mais surtout en terme de respect de la personne, de ce qu'elle est, souhaite être, de ses spécificités, et de l'adéquation avec ses espaces de libertés.

Ce qui est sous-jacent au questionnement, c'est le risque d'une normativité de l'aide et des standards. Il faut aussi toujours, dès lors que l'on évoque les droits et les besoins fondamentaux, tous les envisager : certes d'un côté, le droit à l'hygiène du corps, à l'alimentation, à la culture, aux savoirs, ...mais aussi de l'autre la liberté d'agir en situation de risque ou de tabou, d'être parfois seul, de préserver les moments et les actions de l'intime. Ainsi les droits fondamentaux d'une personne ne sont pas uniquement ceux que les autres et la société définiraient pour autrui, mais avant tout ceux qui intègrent toutes les préférences singulières et la nature même de l'existence.

La question de la limite de l'aide à apporter et de sa juste place est donc une question d'ordre éthique fondamentale tant au niveau individuel que sociétal.

Reconnaissance  
de la personne  
pour ce qu'elle est

<sup>1</sup> Voir aussi Emmanuel Lévinas, *Humanisme de l'autre homme*, Montpellier, Fata Morgana, 1973, p. 94. « La vulnérabilité, c'est l'obsession par autrui ou approche d'autrui. Elle est pour autrui [...]. Approche qui ne se réduit ni à la représentation d'autrui ni à la conscience de la proximité. Souffrir par autrui, c'est l'avoir à charge, le supporter, être à sa place, se consumer par lui » *Ibid.*, p. 93.

<sup>2</sup> *La prise en compte de la vulnérabilité humaine*, Simonne Plourde, conférence inaugurale de la société française et francophone d'éthique médicale, 2004

<sup>3</sup> Hellwig, S. D., Yam, M., DiGiulio, M. *Nurse case managers' perceptions of advocacy: A phenomenological inquiry*. *Lippincott's Case Management : Managing the Process of Patient Care* 2003; 8(2):53-63.

<sup>4</sup> Jaworska A. *Respecting the margins of agency : Alzheimer's patients and the capacity to value*. *Philosophy and Public Affairs*.1999; 28(2):105-138.

<sup>5</sup> Jaworska A. *Respecting the margins of agency : The capacity to value*. *Philosophy and Public Affairs*.1999 ; 28(2):105-138.



© Adobe Stock

## QUELQUES MOTS SUR MOTS

« *Les médecins se doivent assistance dans l'adversité* »  
(article R 4127-56 du CSP)

**C**réée en 2010 à l'initiative du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de Haute-Garonne, M.O.T.S (médecin organisation travail santé), apporte une aide et un accompagnement global dédiés initialement aux médecins en difficulté.

Depuis 2018, tous les soignants inscrits à un ordre professionnel peuvent bénéficier de l'accompagnement de l'association MOTS : infirmiers, dentistes, kinésithérapeutes, pharmaciens, podologues, sages femmes.

L'action de MOTS s'inscrit dans le cadre de l'entraide ordinale, ainsi l'association MOTS a signé une convention de partenariat, dite charte d'entraide avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

L'association MOTS est indépendante, garantissant confidentialité dans le cadre de la RGPD, l'anonymat est possible, les services rendus sont gratuits, le financement de l'association étant assuré en partie par l'Ordre, en partie par les URML. Le soutien proposé comporte une prise en charge en situation d'urgence, s'appuyant sur des professionnels divers (médecins généralistes, psychiatres, psychologues, addictologues), ainsi que sur des professionnels non médicaux (juristes, comptables).

Un des objets de MOTS porte aussi sur la prévention primaire de l'épuisement professionnel, s'agissant d'aider le praticien demandeur à

identifier les facteurs de risque de survenue de burn-out, de façon à proposer des mesures préventives, organisationnelles, personnelles.

Cet accompagnement est coordonné par un médecin-effecteur de l'association MOTS spécialement formé et /ou titulaire du DIU « *soigner les soignants* » (créé en 2015 sous l'impulsion de MOTS, dispensé par les facultés de médecine de Paris Diderot et Toulouse).

**En pratique pour toute demande d'assistance : Appel d'un numéro unique : 0608 282 589**

Deux secrétaires d'accueil assurent une permanence téléphonique 24H/24 : le médecin-effecteur régional est alors contacté et informé des premières données recueillies.

Le médecin effecteur contacte alors le praticien demandeur dans les 12 heures pour convenir des premières mesures à envisager.

Le médecin-effecteur régional dispose d'un réseau de professionnels (psychologues, psychiatres, spécialistes médicaux, unités de soins médico psychologiques dédiées aux professions de santé avec hospitalisation possible ; le médecin effecteur régional est assisté par un médecin référent dans chaque département.

En résumé, pour un accompagnement à court ou moyen terme, appeler MOTS au **N° unique 06 08 28 25 89** ou via le site internet : <https://www.association-MOTS.org> ■

## LUTTER ENSEMBLE CONTRE LE SUICIDE



Lutter ensemble contre le suicide Le congrès de la Fédération Trauma Suicide Liaison Urgence (FTSLU) « du mal-être au mieux-être » qui lie 4 sociétés savantes (dont le Groupement d'Etudes et de Prévention du Suicide - GEPS - et l'Association de Formation et de Recherche des Cellules d'Urgence Médico-Psychologique Société Française de Psychotraumatologie - AFORCUMP-SFP) dans le domaine de la prévention du suicide, a tenu son congrès trisannuel au Pôle de Formations de Recherche en Santé de Caen du 4 au 7 juillet 2022.

**L**argement favorisé par un temps estival idéal, ce congrès a donc rassemblé sur 4 jours près de 550 personnes.

Avec plus de 8 000 décès par suicide en France, soit trois fois plus de suicides que de décès par accident de la route, et environ 200 000 tentatives de suicide par an, les pouvoirs publics français se sont engagés dans un programme national ambitieux de prévention du suicide, d'autant que les actions antérieures ont montré leur efficacité : entre 2000 et 2016, le taux de décès par suicide en France a diminué de près de 33,5 %.

Animé par les meilleurs spécialistes francophones, ce congrès a proposé des ateliers, des conférences plénières et des symposia. Les ateliers ont permis de développer des compétences précises dans des domaines variés ; comme par exemple les tentations suicidaires des adolescents, le risque suicidaire et les risques psycho-sociaux dans le monde du travail, la prise en charge du deuil compliqué, les programmes de post-vention en institution...). Les conférences plénières ont porté sur les thèmes de la mémoire traumatique, la santé des soignants et la place de la santé mentale et du suicide dans notre société. Les symposia ont fait le point sur l'actualité

dans le domaine de la suicidologie et du trauma avec les bilans des Centres de Psychotrauma l'ambitieux programme Vigilans de recontact des suicidants axé sur la prévention des réitérations suicidaires et des décès par suicide, tout en ouvrant le champ de réflexion sur des thèmes plus sociétaux comme le décès médicalement assisté.

Parallèlement le cadre de la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention du Suicide en date du 6 juillet 2022, qui renforce la précédente de septembre 2019, et qui est soutenue par la Direction Générale de la Santé et les Agences Régionales de Santé, a été re-précisé et renforcé dans ses quatre principaux piliers<sup>1</sup>.

Le premier axe concerne le programme Vigilans, à ce jour quasiment étendu à l'ensemble du territoire français, y compris dans les régions ultramarines, ce qui permet un maillage de recontact téléphonique des suicidants et la mise en place d'un réseau de soutien grâce au 3114, qui est le numéro national unique de prévention du suicide.

Le second axe promeut les programmes de formation qui se déclinent en trois modules accessibles en fonction de la place de chacun dans la chaîne de prise en charge des personnes suicidantes et suicidaires.

Le module « *Intervention de crise/crise suicidaire* » est conçu pour les soignants du champ de la santé mentale. Le module « *Evaluation du potentiel suicidaire et orientation* » est destiné aux soignants en soins somatiques ou en structure médico-sociale ou travaillant auprès de publics spéci-

fiques comme les jeunes ou les personnes âgées. Le troisième module « *Sentinelle* » a la particularité de d'être un module conçu pour des NON-professionnels de la santé ; il s'adresse au citoyen ayant une sensibilité particulière à la souffrance d'autrui, et qui accepte d'être identifié comme « sentinelle » dans son milieu de travail ou ses activités autres, et susceptible d'orienter vers les soins une personne en souffrance psychologique. Un module spécifique pour les médecins généralistes, adapté à leurs besoins, est en cours de formalisation.

“  
**3114**  
**le numéro**  
**national unique**  
**de prévention**  
**du suicide**  
”





**POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :**

**Dr Françoise CHASTANG :**  
chastang-f@chu-caen.fr

**Dr Pierre GERARD :**  
gerard-p@chu-caen.fr

Le troisième axe a pour objectif de lutter contre la contagion suicidaire, par identification voire sécurisation des hot-spots suicidogènes, par le développement des actions de post-vention collectives et individuelles, et le déploiement du programme Papageno qui livre des clés pour parler avec justesse du suicide et qui promeut l'entraide et l'accès au soin.

Enfin, sont également prévues des actions d'information pour le grand public.

Ces actions soulignent le dynamisme de notre région dans le domaine de la prévention du suicide et ouvrent le champ à de multiples et fructueuses

collaborations dans lesquelles la participation de chacun est bienvenue. ■

<sup>1</sup> INSTRUCTION N° DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022, Ministère de la Santé et de la Prévention, 2022 ; [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction\\_dgs\\_sp4\\_2022\\_171\\_du\\_06072022.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_dgs_sp4_2022_171_du_06072022.pdf)

# LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Nous sommes tous concernés par une certaine fragilité de nos systèmes informatiques, dont nous sommes chaque jour de plus en plus dépendants.

## Quelques gestes simples pour mieux se prémunir de la menace

**IDENTIFICATION**

- Vos mots de passe doivent être :
  - Nécessairement longs
  - Strictelement personnels (non partagés)
  - Suffisamment complexes (Lettres, chiffres, caractères spéciaux)
- Si possible, préférez la double-authentification (A2F)
- Ne transmettez jamais vos identifiants !

**COMMUNICATIONS**

- e-mails = Vecteur d'attaque n°1 **Soyez donc vigilants !**  
Connaissez-vous l'expéditeur ? Êtes-vous sûr de son identité ? Attendez-vous ce message ? Le message est-il cohérent ?
- Posture de prudence : un mail est dangereux jusqu'à preuve du contraire (il n'est jamais sûr)
- En cas de doute : Supprimer un mail est moins grave que de subir une attaque informatique !
- On peut vous attaquer/manipuler par téléphone, fax ou sur les réseaux sociaux, attention aux informations que vous donnez : Êtes-vous bien sûr(e) de qui est à l'autre bout ?

**HYGIENE NUMERIQUE**

- Votre système informatique est un "organisme vivant" qui doit être entretenu.
- Les mises à jour mensuelles (Windows) permettent de combler des failles et sécurisent vos ordinateurs, il est important de les appliquer régulièrement.
- Vos programmes tiers (maliciels...) doivent être régulièrement mis à jour (pour les mêmes raisons).

**PROTECTION NUMERIQUE**

- Vos postes informatiques doivent être protégés par des solutions de sécurité à jour (antivirus, pare-feu...)
- Vos données numériques doivent être sauvegardées régulièrement sur un support externe sécurisé.
- Attention, les clés USB extérieures peuvent mettre en danger vos ordinateurs.
- Déclarez tout incident de sécurité survenue (CERT Santé)

**CERT Santé**

VOTRE OFFRE DE SERVICE CERT SANTE

<p><b>CYBER VEILLE</b></p> <p>Veille et alertes sur détection de vulnérabilités ou d'incident spécifique.</p> <p>Subscribez les alertes du CERT Santé Flux RSS : <a href="https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/alertes/rss/">https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/alertes/rss/</a></p>	<p><b>GESTION D'INCIDENT</b></p> <p>Accompagnement et suivi dans le traitement des actes de cyber veille.</p> <p>Déclarer un incident de sécurité <a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr/">https://signalement.social-sante.gouv.fr/</a> ou <a href="https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/">https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/</a></p>
<p><b>SENSIBILISATION</b></p> <p>Actions de sensibilisation (Colloques, webinaires...) auprès des communautés concernées par la cyber-sécurité.</p> <p>Plus d'information <a href="http://www.cyberveille-sante.gouv.fr/evénements/">http://www.cyberveille-sante.gouv.fr/evénements/</a></p>	<p><b>DOCUMENTATION</b></p> <p>Bibliothèque documentaire complète sur les sujets de la cyber-sécurité (ou sécurité) opérationnelle (fiches réflexes, guides...)</p> <p>Découvrez l'espace documentaire du CERT Santé <a href="https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/espace-documentaire">https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/espace-documentaire</a></p>
<p><b>CYBER SURVEILLANCE</b></p> <p>Audits et actions de prévention ciblées concernant des dangers spécifiques.</p> <p>Plus d'information <a href="https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/cyber-surveillance">https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/cyber-surveillance</a></p>	<p><b>CERT Santé</b></p> <p>Service d'appui à la gestion des cybermenaces.</p> <p>Service gratuit, opéré par l'Agence du Numérique en Santé (ANS)</p> <p>Contact Agence du Numérique en Santé 8 rue George Rivard, 75013 Paris 09 72 43 91 25 - <a href="mailto:cyberveille@sante.gouv.fr">cyberveille@sante.gouv.fr</a> <a href="https://sante.gouv.fr/offres-services/cert-sante">https://sante.gouv.fr/offres-services/cert-sante</a></p>

Des événements récents de **cyber attaques**, des hôpitaux, des entreprises, de particuliers ont pu nous démontrer si cela était nécessaire que nous sommes tous concernés.

Lors des différentes réunions auxquelles nous participons, les spécialistes nous rappellent régulièrement certains éléments importants sûrement déjà connus par beaucoup d'entre vous.

> 9 attaques sur 10 viennent après une erreur humaine, très souvent par un **clic accidentel**.

> Il faut donc éviter ce clic accidentel le plus souvent dans notre messagerie personnelle ou professionnelle.

> Attention aussi à la clé USB que l'on peut vous présenter, qui peut contenir un virus très performant.

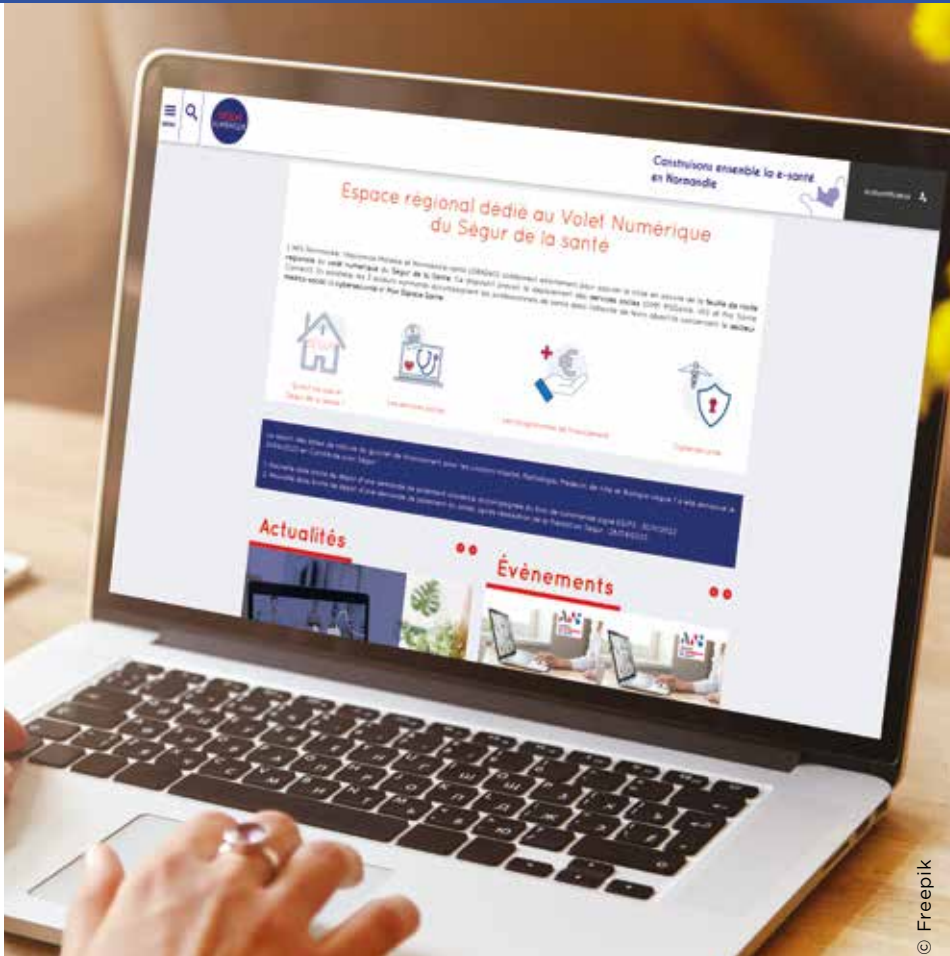
> **Se former pour reconnaître un mail frauduleux.** En sachant qu'ils sont de mieux en mieux faits. Principalement un mail de provenance inconnue, ou suspecte doit être signalé et supprimé. Ne pas ouvrir une pièce jointe d'origine inconnue.

## Respecter les conseils de base

> Mise à jour régulière de votre Antivirus.

> Changer régulièrement vos mots de passe (<https://www.esegur-normandie.fr/media-files/31811/20220315-guide-definirunbonmotdepasse.pdf>)

> Sauvegarde externe régulière. En cas de sauvegarde supplémentaire sur un disque dur externe, ne pas oublier de le débrancher de votre ordinateur pour qu'il ne soit pas concerné par l'attaque.



© Freepik

- > Eteindre son ordinateur en fin de journée quand il a une connexion internet active.

#### En cas d'attaque informatique

- > Couper immédiatement tout lien informatique de votre système avec l'extérieur.
- > Demander le soutien de votre informaticien et de votre fournisseur de logiciel.
- > Déclarer toute attaque Décret n°2022-715 du 27/04/2022. Normalement la compétence de votre informaticien, par mail : [cyberveille@esante.gouv.fr](mailto:cyberveille@esante.gouv.fr) ou par téléphone au +33(0)972439125
- > CERT SANTE <https://www.esegur-normandie.fr/media-files/33486/20220308-plaquettecert-sante-urml-.pdf>  
[www.cyberveille-sante.gouv.fr](http://www.cyberveille-sante.gouv.fr)

- > Au niveau national l'ANSI (Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) qui dispose d'un dispositif d'action régional pour la Normandie qui est à Caen le CSIRT (Computer Security Incident Response Team) par mail : [cert-fr.cos-si@ssi.gouv.fr](mailto:cert-fr.cos-si@ssi.gouv.fr)

Connaitre le CERT-FR (Computer Emergency Response Team) Centre Gouvernemental de veille, d'alerte et de réponses aux attaques informatiques, composante de L'ANSSI ([www.cert.ssi.gouv.fr](http://www.cert.ssi.gouv.fr)) membre du FIRST (Forum of Incident Response and Security Team) réseaux de coopération internationale pour répondre aux menaces inhérentes au développement de l'Internet. ■

La e santé devient notre quotidien  
[www.esegur-normandie.fr](http://www.esegur-normandie.fr)



L'AMCE a pour objectif premier de soigner bénévolement les personnes en situation de détresse, momentanément dépourvues de droits d'accès au système de soins et de leur délivrer gratuitement les traitements nécessités par leur état de santé.

## NOTRE ASSOCIATION RECRUTE

Chère consœur, Cher confrère,  
**L'AMCE A BESOIN DE VOUS.**

Prêts à mettre vos compétences et votre expérience au service des plus démunis ?

**ALORS REJOIGNEZ L'AMCE.**

Votre engagement ne dépend que de vos disponibilités.

Sentez-vous libres.

Pour des informations complémentaires, je vous invite à nous contacter à l'adresse mail suivante : [amce.14@free.fr](mailto:amce.14@free.fr)

Votre engagement n'entraîne aucune contrainte de fréquence ni de régularité. Toute contribution sous forme de 2 ou 3 heures de consultation est la bienvenue.

**Association Médicale Contre l'Exclusion (AMCE)**

31 Cours Caffarelli - 14000 CAEN  
Tél. 06 61 46 35 14  
[amce.14@free.fr](mailto:amce.14@free.fr)  
<https://amce.webnode.fr>



© Adobe Stock

## LES PRATIQUES DANGEREUSES EN ESTHÉTIQUE, UNE TENDANCE QUI PERDURE

**D**e nombreuses personnes présentent des effets secondaires liés aux injections d'acide hyaluronique, de toxine botulique ou sont atteintes de brûlures dues à des lumières pulsées, de la cryolipolyse<sup>1</sup>. Aujourd'hui il est possible d'acheter du botox sur internet et à l'aide de tutoriels de s'auto injecter ces produits. On trouve dans le commerce des appareils à lumière pulsée. Or l'utilisation de ces différentes méthodes est réservée uniquement aux professionnels de santé avec une formation esthétique qualifiante et reconnue par l'Ordre des Médecins, comme le rappelle le ministère de la santé et de la prévention<sup>2,3</sup>.

En effet l'article 16-3 du code civil, interdit de porter atteinte à l'intégrité du corps humain avec une dérogation pour les personnels soignants, les tatoueurs et les professionnels pratiquant des piercings. Les esthéticiennes ou autres professionnels ne

**Le 10 janvier 2022, la Société Française de Dermatologie alertait sur les pratiques esthétiques dangereuses.**

doivent pas dépasser les couches superficielles de l'épiderme et ne doivent réaliser aucune injection. De même, depuis 1962, l'épilation autre que celle à la cire ou à la pince est réservée à des professionnels de santé. L'ARS invite les médecins traitants à signaler des brûlures ou autres effets secondaires au cours d'épilation par laser ou lumière pulsée qui n'auraient pas été du fait de professionnels de santé<sup>4</sup>.

Outre ces pratiques certains se servent de pilules contenant des extraits thyroïdiens ou des diurétiques afin de perdre du poids, d'autres utilisent les hormones de croissance, les stéroïdes anabolisants pour prendre de la masse musculaire. Est-ce un effet de notre monde moderne obnubilé par l'image ? Pas du tout : à chaque époque on retrouve des pratiques dangereuses pour l'organisme.

La société égyptienne antique a probablement été la première à fabriquer des produits cosmétiques toxiques : le kajal noir contenait de l'antimoine, de la malachite, du manganèse, du cuivre et des sels de plomb. Les Égyptiens étaient-ils ignorants des effets néfastes du plomb ? Ils semblaient savoir qu'à très petites doses les sels de plomb stimulaient l'immunité de l'organisme et les utilisaient en protection des conjonctivites fréquentes. Donc ils savaient certainement qu'à fortes doses les effets étaient néfastes, mais déjà à cette époque la beauté primait sur la santé pour certains.

Dans la société romaine, l'utilisation des sels de plomb a été encore plus importante, au point que certains historiens se sont demandé si leur utilisation avait été une des causes de la chute de l'empire

romain, thèse qui a été par ailleurs réfutée. Le carbonate d'hydroxyde de plomb était utilisé pour blanchir la peau, le minium rouge pour colorer les joues en rose<sup>5</sup>

Tout le monde connaît le chapelier fou d'Alice au pays des merveilles, mais savez-vous que celui-ci est inspiré d'un proverbe anglais datant du 18<sup>ème</sup> siècle : mad as a hatter. Les chapeliers utilisaient à cette époque des sels de mercure pour broser le feutre de leur chapeau.

En 1776, le pharmacien Carl Wilhelm Scheele découvre un pigment vert brillant au fond de son récipient en manipulant de l'arsenic trivalent soluble et du cuivre. Le « *vert de Scheele* » est né : on l'incorpore dans les bougies, rideaux, tapisseries, vêtements, gants, chaussures, couronne de fleurs, pour leur donner cette couleur verte éclatante<sup>6</sup>.

La belladone quant à elle était utilisée par Cléopâtre, les femmes de la renaissance italienne, celles de l'époque victorienne en Angleterre pour faire briller artificiellement les yeux et émouvoir. Ses fruits et ses feuilles contiennent de l'atropine dont les effets mydriatiques permettaient d'obtenir les yeux larmoyants. La belladone tire son étymologie de l'italien (Bella donna : pour belle dame) en raison de l'éclat du regard.

Pour finir en beauté nul n'est besoin de poison pour se faire du mal. Pour assouvir la nouvelle tendance de taille fine du 18<sup>ème</sup> siècle et les formes voluptueuses de la poitrine et des fesses, on inventa les corsets et les crinolines. Le corset rigide avec ses entretoises en chevrons puis en acier déforme le foie, relâche les muscles dorsaux et abdominaux, crée des entorses et des fractures graves. Quant aux crinolines c'est leur encombrement et leur taille démesurée qui déclencha un nombre important d'accidents : crinolines qui se sont enflammées, se sont prises dans des machines, des roues de voiture, des rafales de vent... ▶▶▶

## Acide hyaluronique mal injecté :

nodule, nécrose cutanée et même cécité si un embol d'acide hyaluronique passe dans un vaisseau.

## Mésusage du botox :

maux de tête, hématomes, nausées, ptosis transitoire, troubles de la déglutition, infection cutanée si mauvaise asepsie.

## Sels de plomb :

- > gerçures
- > irritabilité
- > troubles du sommeil
- > dégradation mentale



## Ingestion de mercure ou inhalation de vapeurs de mercure :

- > tremblements
- > crampes
- > atteintes rénale et hépatique
- > destruction neuronale



## Intoxication aiguë d'arsenic :

- > douleurs abdominales intenses
- > vomissements
- > diarrhées aqueuses
- > décès

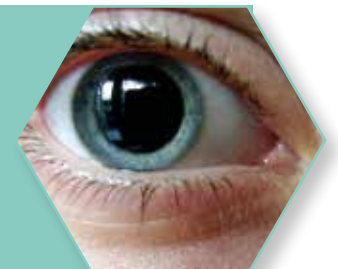


## Intoxication chronique à l'arsenic :

- > troubles de la pigmentation
- > kératinisation croissante de la plante des pieds
- > défiguration
- > nécrose des extrémités par atteinte vasculaire
- > alopecie
- > conjonctivite
- > atteintes neuronales cérébrales...

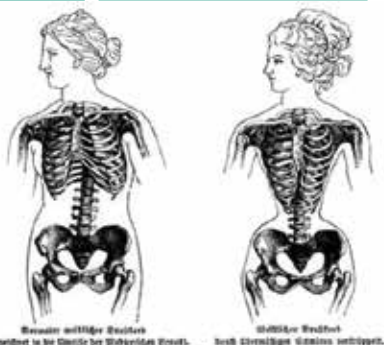
## Atropine à forte dose :

- > augmente la production de larmes, de salive, de sueur
- > les sécrétions des voies respiratoires, d'acide gastrique
- > provoque des tachycardies et de la bronchodilatation



## Atropine à très forte dose :

- > mydriase
- > agitation
- > hallucination
- > paralysie centrale
- > arrêt respiratoire



►►► De nombreux médecins ont été durant tous ces siècles les lanceurs d'alerte de ces pratiques dangereuses, à l'image de l'anatomiste Samuel Thomas von Sömmerring qui en 1788 dénonçait les pathologies déclenchées par le port des corsets, de Louis Tanquerel des Planches qui dénonça dans sa thèse en 1834 les effets dévastateurs du plomb... Et ils continuent à l'être aujourd'hui. ■

<sup>1</sup> DERMATO-INFO, Alerte pratiques dangereuses en dermatologie esthétique et correctrice

<sup>2</sup> Injections et autres pratiques perforant la peau - Ministère de la Santé et de la Prévention (solidarites-sante.gouv.fr)

<sup>3</sup> Si un médecin souhaite pratiquer des actes en esthétique, il peut se renseigner auprès de l'ordre qui le conseillera sur les formations adéquates et il doit penser à souscrire à une assurance en vue de cette pratique.

<sup>4</sup> Epilation laser ou lumière pulsée - Ministère de la Santé et de la Prévention (solidarites-sante.gouv.fr)

<sup>5</sup> Tendances beauté : les pratiques dangereuses à travers les âges (medscape.com)

<sup>6</sup> The New Yorker, Murder by poison - The rise and fall of arsenic



A.F.E.M

## AIDE AUX FAMILLES ET ENTRAIDE MÉDICALE MÉDECINS SOLIDAIRES !

« J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité »  
serment d'Hippocrate

L'AFEM: Aide aux Familles et Entraide Médicale, est une association indépendante créée il y a plus de 70 ans par des médecins pour venir en aide aux familles de médecins confrontés à des situations dramatiques, suite à la maladie ou au décès d'un des parents médecins. Les enfants en sont les principales victimes. Chaque année, c'est plus de 300 familles en France que l'AFEM aide financièrement: enfants et étudiants dans n'importe quel domaine d'études.

### Comment aide-t-on les étudiants?

L'AFEM cherche avant tout à favoriser l'émergence et la réalisation des projets d'avenir qui lui sont soumis en s'attachant à soutenir moralement les étudiants qu'elle prend en charge. Pour bénéficier des bourses, les conditions requises par l'association sont simples: être enfant de médecins âgé de moins de 25 ans et poursuivre des études supérieures.

### Comment aide-t-on les familles?

Notre souhait est de soutenir ces familles de façon efficace et chaleureuse et notre inquiétude est d'en laisser de côté par ignorance. L'AFEM s'adresse aussi aux familles avec des enfants jeunes ou en cours de scolarité.

### Comment fonctionne l'AFEM?

L'AFEM repose sur le bénévolat. Sur le terrain, des délégués dans chacun des départements français, forment le relais entre le milieu médical et l'équipe parisienne qui gère et administre l'ensemble de l'association.

### Qui finance l'AFEM?

C'est une association uniquement financée par des dons. En tout premier lieu ce sont: les conseils de l'ordre puis l'académie de médecine, les mutuelles, les associations de médecins retraités, les médecins individuels, et divers organismes liés à la profession médicale.

La solidarité médicale existant bel et bien, il appartient à l'AFEM et à tous ceux qui participent à son action de le faire savoir, afin de ne laisser aucune famille médicale ignorer cette possibilité de soutien et d'accueil, dans les périodes difficiles de leur existence.

## COMMUNICATION D'INFORMATIONS DE NATURE À ÉCLAIRER LE COLLÈGE D'EXPERTS VALPROATE DE SODIUM PLACÉ AUPRÈS DE L'ONIAM

Les médecins jouent un rôle essentiel dans la constitution par les victimes de leur demande d'indemnisation dans le cadre notamment des dommages liés au Valproate de Sodium.

**L**es victimes du Valproate de Sodium qui n'ont pas choisi de saisir la justice peuvent obtenir une indemnisation amiable par les laboratoires producteurs du médicament, après avis d'un collège d'experts placé auprès de l'ONIAM.

Le Conseil de l'Ordre s'est exprimé auprès des pouvoirs publics notamment afin de garantir aux médecins prescripteurs le respect du principe du contradictoire. Face à la recherche immédiate de la responsabilité du médecin, aux délais trop courts pour permettre la préparation de la défense et les difficultés liées à l'ancienneté des dossiers (disponibilité des dossiers, mise en jeu de l'assurance en RCP), le Conseil national rappelle aux médecins :

- > La nécessité de la tenue des dossiers actuels des patients sous Valproate (preuve par tout moyen de l'information - durée de conservation des dossiers non limitée dans le temps),
- > L'importance de prévenir son assurance RCP dès que le médecin est mis en cause,
- > L'importance de la conservation des récépissés RCP (surtout pour les médecins à la retraite).

Le Collège d'experts Valproate de Sodium indique rencontrer des difficultés à obtenir des médecins sollicités les informations nécessaires aux investigations utiles à l'instruction des demandes d'indemnisation des dommages liés au Valproate de Sodium.

L'article L. 1142-24-10 du code de la santé publique dispose que « Toute personne s'estimant victime d'un préjudice en raison d'une ou de plusieurs malformations ou de troubles du développement imputables à la prescription, avant le 31 décembre 2015, de valproate de sodium ou de l'un de ses dérivés pendant une grossesse, ou le cas échéant, son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou ses ayants droit, peut saisir l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales en vue d'obtenir la reconnaissance de l'imputabilité de ces dommages à cette prescription ».

En application de l'article L. 1142-24-11 du même code, cette demande est transmise à un collège d'experts chargé de procéder « à toute investigation utile à l'instruction de la demande, dans le respect du principe du contradictoire. Il diligente, le cas échéant, une expertise, sans que puisse lui être opposé le secret professionnel ».

A cet effet, les articles R. 1142-63-25 et R. 1142-63-26 du code de la santé publique prévoient que :

- > « l'instruction des demandes est conduite par le président du collège assisté du secrétariat. Il peut demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande » ;
- > « toute personne physique ou morale détenant des informations de nature à éclairer le collège sur les demandes d'indemnisation

*dont l'office est saisi est tenue, à la demande de ce dernier, de lui transmettre ces informations en applications du premier alinéa de l'article L. 1142-24-11. Les informations couvertes par le secret médical ne peuvent être transmises que par un médecin ».*

**Ainsi, ces dispositions autorisent le collège d'experts à accéder à toute information utile pour l'instruction de la demande, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un accord préalable des personnes ayant déposé une demande, et sans que puisse lui être opposé le secret médical.**

Le médecin a l'obligation de transmettre, à la demande du collège d'experts placé auprès de l'office, toute pièce que le collège juge nécessaire à l'éclairer sur la demande d'indemnisation. Il est conseillé de transmettre les pièces médicales demandées dans une enveloppe fermée portant la mention « secret médical », à l'attention du collège de médecins experts. Ces pièces sont ensuite transmises au demandeur (patient) par l'ONIAM (article R. 1142-63-26 du CSP). ■



© Adobe stock

## DROITS ET DEVOIRS DU REMPLAÇANT

Les droits et devoirs du médecin remplaçant s'exercent tout au long des activités de remplacement en France et en Outre-mer.

**L**e médecin remplaçant ne peut pratiquer qu'avec une **licence de remplacement**. Il est à noter que la licence de remplacement n'est pas une autorisation de remplacement. Cette licence est uniquement un document prouvant que le remplaçant est un médecin.

L'autorisation de remplacement délivrée par le Conseil départemental de l'Ordre est strictement personnelle.

A ce jour, les internes en médecine générale peuvent y prétendre après la phase socle plus un stage, soit au moins trois stages. Pour les internes en spécialité hors médecine générale, c'est après quatre ou cinq stages selon la spécialité : cf *criteres\_replacements.pdf* (*conseil-national.medecin.fr*).

Aucune autorisation ou aucun renouvellement d'autorisation ne peut être délivré au-delà de la troisième année à compter de l'expiration de la durée normale de la formation prévue pour obtenir le diplôme de troisième cycle de médecine préparé par l'étudiant (article D. 4131-2 du code de la santé publique).

Un praticien peut aussi se faire remplacer par un confrère après accord du conseil de l'ordre.

Le médecin qui souhaite se faire remplacer doit avertir, à l'avance, le conseil départemental de l'Ordre dont il relève en lui indiquant, par

écrit, les nom, prénom et adresse du remplaçant, la date et la durée du remplacement. L'ordre propose un modèle de **contrat de remplacement**. Sauf mention contraire stipulée dans le contrat,

« Un médecin ou un étudiant qui a remplacé un de ses confrères pendant trois mois, consécutifs ou non, ne doit pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un cabinet où il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin remplacé et avec les médecins qui, le

cas échéant, exercent en association avec ce dernier, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord qui doit être notifié au conseil

“  
**La licence de remplacement n'est pas une autorisation de remplacement**  
”



départemental. » (Article 86 du code de déontologie médicale.)

Durant son exercice, le remplaçant est pleinement responsable de sa conduite professionnelle, au même titre que le remplacé devant la juridiction ordinaire civile et pénale.

Le médecin remplaçant dispose d'une pleine autonomie pour exercer, avec des droits et des devoirs qui sont liés. Il est responsable de ses propres actes et de ses erreurs et il a l'obligation légale de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile (article L.1142-2 du code de la santé publique).

Lors du remplacement, les étudiants en médecine ou les médecins thésés seront soumis à la juridiction disciplinaire de l'Ordre National des Médecins (article 1<sup>er</sup> du code de déontologie). La juridiction ordinaire signifie « *Section disciplinaire de l'ordre des médecins* » et peut être saisie en cas de problème.

Le médecin remplaçant ne figure pas dans la convention médicale entre les médecins installés et l'assurance maladie, mais existe par le biais du médecin remplacé. En revanche il doit se déclarer comme remplaçant auprès de la CPAM et signaler ses remplacements.

Il doit également s'affilier à la CARMF et à l'URSSAF : Exercice libéral : Les remplacements | ameli.fr | Médecin

Le médecin remplaçant utilisera tous les documents du médecin remplacé. Le médecin remplaçant doit indiquer son identité sur tous les documents. Il doit mentionner

sa qualité de remplaçant et le nom du médecin remplacé.

**À savoir :** le remplaçant thésé peut rédiger des ordonnances sous son nom et ajouter « *acte gratuit* » en dehors d'un remplacement. Ces ordonnances peuvent être rédigées sur papier libre, et mentionner le RPPS du médecin remplaçant, la date et le lieu où a été rédigée l'ordonnance.

Les médecins remplaçants utilisant des ordonnances du médecin remplacé doivent exercer dans le même secteur conventionné que le médecin remplacé. Les médecins remplaçants ne peuvent pas faire un dépassement honoraire supérieur à celui du médecin remplacé.

**Remarque :** Dans un cabinet de groupe, un remplaçant ne peut pas remplacer plusieurs médecins en même temps. Chaque médecin remplacé mentionne les jours et horaires précisément sur le contrat.

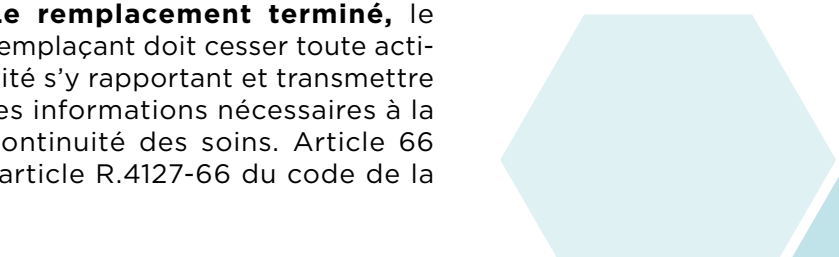
**Le remplacement terminé,** le remplaçant doit cesser toute activité s'y rapportant et transmettre les informations nécessaires à la continuité des soins. Article 66 (article R.4127-66 du code de la

santé publique) Il est souhaitable que le remplaçant transmette des comptes clairs et un point sur les patients vus, notamment ceux qui nécessitent un suivi rapproché.

Le médecin **remplacé règle son remplaçant** en lui versant des honoraires sans tarder à la fin du remplacement. Si le médecin remplaçant commet une erreur de nomenclature et de tarif, le médecin installé en subira les conséquences ou pourra déduire les erreurs sur la rétrocession d'honoraires du remplaçant.

Attention, si le médecin remplaçant quitte son poste de remplacement sans en avoir averti le médecin remplacé, sans l'avoir joint, il peut être poursuivi pour **abandon de poste et avoir négligé la patientèle** du médecin remplacé, en particulier en **milieu rural** ou dans les **zones de désert médical**. On peut en déduire que le remplaçant doit assurer les consultations sans rendez-vous s'il y en a, pour que les patients ne viennent pas vainement et être présent globalement comme le médecin remplacé. ■

**Le remplaçant est responsable de ses propres actes**



## POUR INFORMATION :

Pour ceux qui ne le savent pas déjà, l'Association des Médecins Remplaçants de Normandie (ARN) gère un site sur Facebook. Groupe Privé administré par Sylvain Levavasseur (Président) et Marie Camille Scouarnec-Merel. Remplacement Médecine Générale Calvados dont le lien est : <https://www.facebook.com/groups/413478242416445/?ref=share>.

Un moyen efficace de mise en relation confraternelle.



© Adobe stock

## PARCOURS DE SOINS GYNECOLOGIQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Selon une étude de 2017 effectuée par l'ARS en Ile de France 58% des femmes en situation de handicap avaient un suivi gynécologique régulier (contre 77% pour la moyenne toutes femme confondues).

**A**ccessibilité des cabinets de gynécologie, manque de matériel, manque de formation, manque de temps pour les praticiens mais aussi peur des préjugés ou de l'examen pour les patientes, tabous sur la sexualité ...sont autant de freins à la consultation gynécologique pour ces femmes.

Depuis quelques années, la prise en compte de ce problème a permis la naissance d'initiatives locales, relayées par certaines ARS, dans le but d'améliorer l'accès aux soins gynécologiques pour les femmes en situation de handicap. En Normandie, des « *handiconsult* » ont vu le jour à Rouen, au Havre, à

“  
**Suivi gynécologique dédié à toutes les femmes handicapées**  
”

Caen et un dispositif parrainé par l'ARS Normandie se met actuellement en place.

En ce qui concerne le Calvados, des consultations Handigynéco existent à Caen depuis mai 2019. Elles ont lieu à la Clinique de la Miséricorde, en consultation externe, un mercredi sur deux. Elles sont dédiées à TOUTES les femmes handicapées qui n'ont pas encore de suivi gynécologique, quel que soit leur handicap (auditif, visuel, moteur, intellectuel, psychique, polyhandicap). La salle de consultation est dotée de matériel spécifique adapté, les consultations bénéficient d'un temps plus

long (une heure en moyenne), et la prise en charge est effectuée en binôme gynécologue-infirmière.

Par ailleurs, à ce dispositif existant, va s'ajouter, dès début 2023, le dispositif « *Handigynéco en Normandie* » mis en place par l'ARS Normandie d'après le modèle déjà expérimenté en Ile de France. Ce parcours sera exclusivement dédié aux femmes accueillies dans les établissements médico-sociaux (EMS). Basé sur le recrutement de sages-femmes libérales et le volontariat des EMS, ce programme prévoit :

- > une consultation gynécologique longue par femme en situation de handicap dans la maison ou le foyer d'accueil spécialisé où elle vit (MAS ou FAM), une fois par an.
- > un atelier de sensibilisation auprès des usagers, femmes



© Freepik

et hommes, sur la vie sexuelle, affective, et les violences faites aux femmes, pour 10 usagers par an et par établissement.

- > deux ateliers par an de sensibilisation auprès des professionnels de l'établissement receveur, sur la vie affective et sexuelle et les violences faites aux femmes.

Ce dispositif, dont le déploiement est prévu sur une période de quatre ans, sera évalué sur sa mise en œuvre.

Enfin, depuis avril 2022, le Centre Ressource Normandie VIASSP (Vie Intime, Affective, Sexuelle, Soutien à la parentalité et protection contre les violences sexuelles) des personnes en situation de handicap a débuté son activité. Créé par l'ARS après le Grenelle des violences conjugales, ce dispositif est destiné à accompagner la vie intime et sexuelle ainsi que la parentalité des personnes en situation de handicap, que ce soit au domicile, ou en établissement et services médicosociaux, au service de leur autonomie et de leur sécurité.

Le centre ressource a vocation à organiser un réseau d'acteurs de proximité afin que chaque femme et homme en situation de handicap puisse trouver des réponses, qu'il s'agisse de sa vie intime ou face à des violences subies. Le centre ressources est aussi au service des aidants familiaux et des professionnels. ■

## EN PRATIQUE

- > **HANDICONSULT DE LA CLINIQUE DE LA MISÉRICORDE**  
15 rue des Fossés Saint-Julien - 14000 Caen  
Tél. 02 31 38 50 70  
Infirmière coordinatrice : Manon Avice  
E-mail : [mavice@fondation-misericorde.fr](mailto:mavice@fondation-misericorde.fr)  
Tél. 02 31 38 50 59
- > **HANDIGYNÉCO NORMANDIE**  
ARS Normandie : [www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)  
Référente : Emmanuelle Odinet-Raulin  
E-mail : [emmanuelle.odinet-raulin@ars.sante.fr](mailto:emmanuelle.odinet-raulin@ars.sante.fr)
- > **CENTRE RESSOURCE NORMANDIE VIASSP**  
Cheffe de projet : Sophie Lesens  
E-mail : [sophie.lesens@apf.asso.fr](mailto:sophie.lesens@apf.asso.fr)  
Tél. 07 56 21 40 65



## LE GHB

Le GHB, est une contraction verbale de la molécule gamma-hydroxybutyrate ou Gamma OH, « une molécule anesthésique à usage médical », qui « a une double action : euphorisante, puis sédatrice ».

### Qu'est ce que le GHB?

Ce produit est utilisé en médecine pour le traitement de la narcolepsie (trouble du sommeil chronique) et comme anesthésiant préopératoire.

Il connaît depuis une vingtaine d'années une utilisation détournée à des fins non médicales.

Le GHB se présente sous forme de poudre blanche soluble ou de liquide incolore et inodore, il est alors conditionné dans de petites fioles en verre ou en plastique et doit être ingéré.

Quand on parle de GHB, on peut aussi en réalité parler de GBL, soit de gamma-butyrolactone.

Il s'agit d'un solvant qui se transforme en GHB dans le corps, un « liquide toxique, à vocation industrielle, très acide, qui est utilisé tel quel ou mélangé à d'autres produits chimiques (solvants, décapants, etc...) ».

### Quels sont ses effets comme drogue?

L'intensité des effets varie selon chaque personne, le contexte dans lequel elle consomme, la quantité et la qualité de produit consommé. Les effets les plus fréquemment rapportés - pour des doses faibles

à modérées - sont la quiétude, une légère euphorie et une désinhibition. Selon les usagers, le premier effet perceptible est celui d'une sensation de chaleur, puis une sensation d'ivresse comparable à celle de l'alcool. A forte dose, les effets du GHB sont ceux d'un somnifère puissant.

La drogue du violeur

Depuis quelques années, le GHB est régulièrement présenté comme « la drogue du viol ». En effet, sa forme et ses effets le rendent propice à une utilisation délictueuse (abus sexuel,

vol, agression) : il peut être versé, à l'insu d'une personne, dans une boisson, sans en changer le goût ni l'aspect.

Des sportifs utilisent parfois le GHB afin de stimuler leur développement musculaire (il facilite la libération d'hormone de croissance). Les effets se font ressentir 15 à 30 minutes après absorption et durent environ 1 heure.

“  
**Pertes de mémoire inhabituelles, ou particulièrement prononcées.**  
”

Toutefois, plusieurs cas de surdosages mortels (par arrêt respiratoire, chute de la tension artérielle, baisse de la température corporelle (hypothermie) et/ou convulsions) sont survenus lors d'usages associés avec de l'alcool ou d'autres drogues.

#### Autres risques :

- > irritations de la bouche et de l'œsophage dues à la présence d'hydroxyde de sodium,
- > irritations cutanées en cas de contact avec la peau. La dépendance n'est pas établie scientifiquement et reste discutée. Les effets de quiétude, d'euphorie et d'ivresse conduisent des usagers à renouveler les prises.

#### Comment repérer cette drogue?

Même si le produit peut avoir un goût amer, mélangé à d'autres

substances liquides il est difficilement repérable sur le coup. Le GHB est dépistable, uniquement par des laboratoires d'analyses spécialisés :

- > pendant moins de 12 heures dans les urines,
- > à peine quelques heures dans le sang.

Les difficultés de détection du GHB tiennent à la fois à la rapidité de sa disparition dans l'organisme et au fait que le GHB est présent naturellement dans le corps humain.

**L'addictologue répète aussi que des pertes de mémoire inhabituelles, ou particulièrement prononcées peuvent être le signe d'une prise de GHB.**

#### Quels gestes observer?

En toute occasion mais plus particulièrement en « *boîte de nuit* », ne pas accepter de boisson de la part d'un inconnu et ne pas laisser son verre sans surveillance. ■

#### Quels dangers?

Attention ! avec le GHB la marge entre les doses actives et le surdosage est faible, les effets secondaires, en fonction de leur intensité et de leur persistance, doivent alerter :

- > maux de tête, vertiges, étourdissements,
- > hypersalivation,
- > nausées et vomissements,
- > somnolence,
- > confusion,
- > amnésie (« *trou noir* ») en cas d'association avec l'alcool en particulier.

Le principal risque de l'usage de GHB, même occasionnel, est le surdosage car la marge entre les quantités de GHB nécessaires pour obtenir les effets recherchés et celles entraînant des effets toxiques indésirables est très faible. Un surdosage peut provoquer des nausées, des vomissements, des vertiges, une somnolence, une détresse respiratoire et une perte de connaissance qui peut aller jusqu'à un coma dont l'utilisateur sort habituellement en quelques heures sans séquelle mais en ne gardant le plus souvent aucun souvenir de ce qui s'est passé après sa consommation.

© Adobe stock





## ACCUEIL EN STAGE DES ÉTUDIANTS EN 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE DE MÉDECINE AFIN DE RÉALISER LES « JOURNÉES D'OBSERVATION » PRÉVUES DANS LEUR FORMATION

**L'**accueil d'un stagiaire en qualité d'observateur n'est pas réglementé. Toutefois, s'agissant des stagiaires observateurs, nous nous référons à l'Instruction du Gouvernement n° DGOS/RH1/RH2/RH4/2014/318 du 17 novembre 2014, relative aux conditions d'exercice et de recrutement en France des médecins (...) titulaires de diplômes étrangers, qui rappelle que les personnes accueillies en qualité d'observateur.

- > Ne doivent participer à aucune activité dans la structure clinique ou médico-technique et ne peuvent effectuer aucun acte ;
- > Ne perçoivent aucune rémunération ou gratification ;
- > Sont soumis aux règles relatives au droit des patients, au respect de leur vie privée et au secret des informations les concernant. En application des dispositions des articles L. 1110-4 et L.1111-4 du code de la santé publique, le patient doit consentir au préalable à ce que l'observateur partage ces informations ;

- > Doivent être en situation régulière au regard des conditions de l'entrée et du séjour en France ;
- > Doivent justifier d'une assurance en responsabilité civile ;
- > Et doivent justifier d'un niveau de français suffisant au regard des objectifs de stage.

**En l'espèce, il apparaît envisageable que des médecins accueillent des étudiants de deuxième année de médecine afin de leur permettre de réaliser les stages d'observation prévus dans leur formation.**

Par ailleurs, s'il ne ressort pas de ce qui précède - et en l'absence de toute réglementation - que le médecin souhaitant accueillir un stagiaire observateur doit être maître de stage des universités, nous recommandons toutefois vivement que le médecin, ainsi que l'étudiant stagiaire, signent une convention de stage. ■

## GUICHET UNIQUE

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados

L'Assurance Maladie prend en charge le financement des soins dispensés aux assurés par les professionnels de santé.  
La CPAM vous accompagne lors de votre installation et tout au long de votre activité en vous proposant :

Des services en ligne, pour faciliter vos démarches administratives, en amont de votre installation;

Un accueil personnalisé en début d'activité et un accompagnement attentionné pour faciliter votre exercice quotidien;

La présentation de la convention médicale et des différents dispositifs en vigueur;

Un accompagnement pédagogique pour vous aider dans vos facturations pendant les premiers mois d'activité; Une équipe dédiée et des échanges réguliers.

rendez-vous-installation.cnam-caen@assurance-maladie.fr

02.31.45.71.08

www.amel.fr

### Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Basse-Normandie

L'URSSAF Basse-Normandie est là pour :

Vous informer sur les immatriculations / créations d'entreprises : attribution de n° SIRET et présentation des suites données;

Vous informer sur les appels de provisions et régularisations : présentation du mode de calcul des cotisations des praticiens auxiliaires médicaux et du dispositif 3 en 1,

Vous présenter ses offres de services : dossier cotisant en ligne, possibilités de modulation des cotisations,...

3957 (0,118€/minute)

Connectez-vous sur votre compte en ligne : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

### Mutualité Sociale Agricole côtes normandes

La MSA assure la protection sociale de la population agricole : retraités, exploitants et salariés agricoles. Pour ces populations, c'est le seul interlocuteur pour tous les sujets (famille, retraite, santé, cotisations). En tant que professionnel de santé, la MSA peut vous accompagner dans le suivi médico-social de vos patients ainsi que pour la mise en place d'actions de prévention.

professionnelssante@cotescnormandes.msa.fr

02.31.25.39.39

cotescnormandes.msa.fr

### Med'Instal Normandie

Vous envisagez de vous installer et d'exercer dans le milieu médical en Normandie, vous êtes étudiants ? Alors, le site internet Med'Instal Normandie est fait pour vous. Lancé par la Région Normandie, il facilite l'installation des professionnels de santé libéraux qui souhaitent travailler en équipe au sein de structures adaptées sur la base d'un projet de santé.

De nombreuses informations à votre disposition :

- avec une description complète de près de 200 structures de santé en Normandie;
- Les professionnels recherchés ainsi que des offres d'installation;
- Les aides disponibles, en fonction de votre lieu d'installation et des contacts pour faciliter vos démarches;
- Pour les étudiants, des lieux de stages avec des contacts pour le logement et les aides possibles;
- Des renseignements utiles sur la démographie médicale en Normandie et l'état de santé des Normands;

medinstalnormandie.fr

medinstal.normandie.fr



Installation de médecins libéraux dans le Calvados

Le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois  
De 14h à 17h

CPAM du Calvados  
100 Boulevard Jean Moulin,  
14031 Caen

rendez-vous-installation.cnam-caen@assurance-maladie.fr

02.31.45.71.08

EN PARTENARIAT AVEC :



Médecins libéraux, facilitez votre installation dans le Calvados !

### Ensemble, les partenaires se mobilisent pour faciliter votre installation et votre exercice dans le Calvados.

Un guichet unique réunissant tous ces acteurs est désormais à votre disposition : gagnez du temps en venant les rencontrer pour découvrir leurs missions et les services proposés.

Le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois

De 14h à 17h

CPAM du Calvados

100 Boulevard Jean Moulin,  
14031 Caen

rendez-vous-installation.cnam-caen@assurance-maladie.fr

02.31.45.71.08

### Calvados Attractivité

A l'initiative du département du Calvados, Calvados Attractivité propose un dispositif gratuit d'accueil, ouvert aux professionnels de santé qui souhaitent s'installer sur le territoire.

Afin de faciliter les démarches d'installation de votre famille, Calvados Attractivité vous accompagne pour :

- Découvrir votre nouveau cadre de vie;
- Rechercher un logement qui vous correspond;
- Simplifier les démarches d'inscription scolaire et de recherche de mode de garde pour vos enfants;

- Rechercher un emploi pour votre conjoint;
- Recommander l'offre de loisirs, culturelle et sportive, disponible sur le territoire.

attractivite@calvados.fr

02.31.27.90.30

www.vivredanslecalvados.com

### Conseil de l'Ordre des Médecins du Calvados

L'Ordre des médecins est l'engagement d'être au service des médecins dans l'intérêt des patients. L'Ordre représente l'ensemble des médecins quel que soit leur statut, leur mode d'exercice et leur spécialité.

Ses missions sont les suivantes :

- Garantir l'éthique et la déontologie médicale;
- Sassurer de la compétence des médecins et veiller à la qualité des soins;
- Accompagner et aider les médecins dans leur activité quotidienne : conseils à l'installation, choix du statut le plus adapté à leur mode d'exercice, conseil juridique, notamment lors de la rédaction des contrats et des statuts;

calvados@14.medecin.fr

02.31.86.38.28

www.conseil14.ordre.medecin.fr

### Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie

L'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie représente les 5000 médecins libéraux de la région. Elle agit pour les généralistes et les spécialistes, installés ou futurs médecins. L'URML œuvre dans le domaine de l'organisation des soins en collaboration avec les autres acteurs de la santé - ARS, collectivités territoriales, Assurance Maladie, Ministère de la Santé.

« Que peut faire l'URML Normandie pour vous ? »

Où s'installer ?

- Vous informer sur les lieux d'exercice coordonné pluri-professionnel (PSLA, MSP, CPTS...);
- Vous mettre en relation avec les professionnels des territoires ciblés;
- Vous donner des informations sur les aides à l'installation et les territoires éligibles;

- Vous proposer des formations continues (Groupes Qualité, PACTE);
- Vous aider à trouver un remplaçant;
- Faciliter le partage d'expériences;
- Vous donner des informations et du soutien (assistants médicaux, accompagnement aux parcours complexes).

Lorsque vous êtes installés :

- Vous accompagnez dans vos projets de structurations pluri-professionnelles, de télé-médecine...

contact@urml-normandie.org

02.31.34.21.76

www.urml-normandie.org

### Agence Régionale de Santé de Normandie

L'ARS pilote et met en œuvre la politique de santé en région. Elle accompagne les offreurs de soins et facilite l'exercice médical :

- Informier les professionnels de santé sur les dispositifs de regroupement pluri-professionnel et l'exercice coordonné;
- Accompagner les acteurs qui élaborent un projet de santé;
- Recenseur sur les zones fragiles et les aides associées;
- Encourager les nouvelles formes d'exercice (temps partagé ville-hôpital, exercice multi-site...);
- Faciliter les délégations de tâches (infirmier en pratique avancée, assistants médicaux...);

ars-normandie-dd14@ars.sante.fr

www.normandie.ars.sante.fr

www.normandie.paps.sante.fr



© Freepik

## LE PORT DU MASQUE

**L**a Section Santé Publique est interrogée par des médecins sur l'obligation du port du masque en cabinet pour eux-mêmes et pour leurs patients. Vous trouverez ci-joint une synthèse, sous la forme d'une fiche pratique. ■

### SYNTHÈSE LE PORT DU MASQUE

#### 1. Nouvelles dispositions :

Depuis le 1<sup>er</sup> août (date d'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2022) il n'y a plus d'obligation générale de port du masque dans les établissements de santé et médico-sociaux. Cependant, les responsables d'établissements ont le droit de continuer à imposer le port du masque à l'intérieur de leur établissement (patients, visiteurs et personnels)<sup>1,2</sup>.

L'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être respectés par tous, quel que soit le statut vaccinal, notamment la ventilation et l'aération des locaux et l'hygiène des mains.

#### 2. Les lieux concernés :

- > Hôpitaux, cliniques, centres de santé,
- > **Cabinets des professionnels médicaux** et paramédicaux, des psychologues, ostéopathes, chiropracteurs et psychothérapeutes,
- > Officines de pharmacies,
- > Laboratoires d'analyses médicales,

- > EHPAD,
- > Domiciles des personnes âgées ou handicapées qui reçoivent des soins.

#### 3. Le médecin doit-il porter un masque ?

Un médecin, ayant un cabinet de consultations au sein d'un établissement de santé qui impose le port du masque, a l'obligation de le porter.

#### 4. Peut-on imposer le port du masque aux patients ?

Un médecin est en droit d'imposer, sur son lieu d'exercice, à ses patients le port du masque, comme cela a toujours été le cas depuis le début de la pandémie covid 19.

#### 5. Patient arrivant sans masque en consultation :

En cas de non-port du masque, le médecin doit, autant que possible, l'informer des raisons de sa demande de porter un masque et mettre à sa disposition et celle des visiteurs l'ensemble des moyens permettant le bon respect des recommandations de santé publique aux niveaux individuel et collectif<sup>3</sup>.

Le conseil national rappelle que le médecin doit fournir à titre gracieux le masque au patient.

#### 6. Que se passe-t-il en cas de refus du port du masque ?

La Section Santé Publique attend la réponse de la Direction Générale de la Santé sur la question de savoir si on peut reprocher au médecin un refus de soins s'il ne veut pas prendre en consultation un patient qui refuse de porter le masque.

<sup>1</sup> DGS-Urgent n°2022\_69 du 2 août 2022 : [https://solidarites-sante-mouv.fr/IMG/pdf/dos-urgent\\_n2022\\_69\\_evolution\\_esms\\_fin\\_eus.pdf](https://solidarites-sante-mouv.fr/IMG/pdf/dos-urgent_n2022_69_evolution_esms_fin_eus.pdf)

<sup>2</sup> Article 1 de l'arrêté du 30 juillet 2022 modifiant l'article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046118186/2022-08-01/>

<sup>3</sup> Recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (01/07/2022) [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations\\_covid\\_19-3.pcif](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pcif)



## > Comment exercer en secteur 2 ?

Différents titres hospitaliers ouvrent l'accès au secteur 2 : ancien chef de clinique des universités, praticien hospitalier permanent en temps partiel (minimum 5 ans), ancien assistant des hôpitaux ou encore ancien assistant des hôpitaux-statut régi par les médecins des armées. Cela concerne tous les médecins avec un statut relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 et du décret n° 2008744 du 28 juillet 2008. Les anciens assistants des hôpitaux doivent, quant à eux, présenter un statut régi par l'article R. 6152501 (et suivant) du Code de la santé publique. Les médecins des armées doivent relever du décret 2008933 du 12 septembre 2008. Les praticiens hospitaliers des hôpitaux à temps partiel doivent relever quant à eux de l'article R. 6152201. Ajoutons aux professionnels déjà mentionnés les praticiens hospitaliers (article R 61521 du Code de la santé publique) à titre permanent et à temps partiel.

Ce choix n'est possible que lors de la première installation et est irrévocable. Il est impossible de passer du secteur 1 au secteur 2.

Certains titres hospitaliers vous le permettent mais pour certains titres la fonction doit être effective. C'est-à-dire que sur deux ans, les congés maternité ou d'adoption ou maladie ne sont pas pris en compte. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu d'exercice.

## > Que puis-je noter sur ma plaque ?

Vous pouvez faire figurer sur une plaque à votre lieu d'exercice vos nom, prénom, numéro de téléphone, jours et heures de consultation, et la spécialité au titre de laquelle vous êtes inscrit au tableau ou la qualification qui vous a été reconnue conformément au règlement de qualification.

## > Quels sont mes droits en cas de plainte abusive ?

Si vous faites l'objet d'une plainte manifestement abusive, lorsque la Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance vous indique enregistrer une plainte à votre encontre, lors de votre première réponse, vous pouvez réclamer le versement de frais d'instance et de dommages et intérêts, au titre de la réparation de votre préjudice moral. Certains plaignants reçus en conciliation et ayant pu recevoir les explications du médecin ont déjà été condamnés suite à des plaintes injustifiées.



© Freepik

La situation vis-à-vis des organismes d'assurance-maladie doit être indiquée obligatoirement (arrêté du 11 juin 1996). Pour les plaques antérieures au 18 octobre 1996, ne comportant pas cette information, l'indication du secteur devra être notée si vous souhaitez apposer une nouvelle plaque.

Une plaque peut être apposée à l'entrée de l'immeuble et une autre à la porte du cabinet. Lorsque la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire peut être prévue.

Ces indications doivent être présentées avec **discrétion**.

## > Comment puis-je m'inscrire au tableau du Conseil de l'Ordre et dans quel département ?

Vous devez vous inscrire dans le département d'exercice où votre activité est prépondérante.

Si vous n'avez pas d'activité, vous devez vous inscrire au tableau de votre lieu de résidence.

Pour vous inscrire, vous pouvez aller sur le site du Conseil National : <https://www.conseilnational.medecin.fr/medecin/carriere/sinscrire-tableau-lordre> vous aurez ainsi la liste des pièces à fournir accompagnées de deux formulaires d'inscription à nous retourner.

## > Quelles sont les démarches à faire auprès de l'Ordre en cas d'installation ?

Vous devez adresser un courrier au Conseil en précisant le lieu et la date d'installation. Il conviendra de nous faire parvenir le modèle de plaque et d'ordonnances ainsi que tous contrats relatifs à cet exercice (bail, association, SCM, SELARL...)

## > Comment se procurer des certificats de décès ?

Vous les trouverez à l'ARS ou bien vous pouvez vous adresser à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu d'exercice. Vous pouvez faire une déclaration par voie électronique : <https://sic.certdc.inserm.fr/>

## > Quel coût pour copie de dossier médical ?

Si la consultation sur place des informations est gratuite, les frais de copie d'un dossier médical sont à la charge du demandeur et ne peuvent excéder le coût de la reproduction et le cas échéant de l'envoi des documents.

## > Suis-je obligé de contracter une assurance RCP « responsabilité civile professionnelle » ?

Oui c'est une obligation légale. Ainsi qu'il est dit à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique. Il est également précisé que « En cas de manquement à l'obligation d'assurance prévue au présent article, l'instance disciplinaire compétente peut prononcer des sanctions disciplinaires ». ■

## LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins est constitué de 58 membres élus par les membres titulaires des Conseils Départementaux, auxquels s'ajoutent un membre désigné par l'Académie de médecine et un conseiller nommé par le ou la garde des Sceaux.

Il est composé de quatre sections :

- > **La section éthique et déontologie** chargée d'actualiser les articles du code de déontologie médicale et ses commentaires, d'informer les médecins et le grand public sur les questions éthiques et déontologiques.
- > **La section exercice professionnel** rend des avis de nature juridique et déontologique et conseille les médecins sur l'évolution de leur exercice professionnel.
- > **La section de santé publique** coopère avec les services de l'Etat sur les dossiers relevant de la veille sanitaire, de l'éducation à la santé et de la prévention.
- > **La section formation et compétences médicales** gère les commissions de qualification, examine les questions liées à la formation initiale et continue, à l'évolution des carrières des médecins et au développement professionnel continu.

Le Conseil national joue un **rôle juridictionnel** via la commission nationale d'appel qui siège au niveau du Conseil national.

Enfin, il joue un **rôle d'interlocuteur** auprès des instances ministérielles. ■

Les conseillers nationaux ont été renouvelés par moitié le 16 juin 2022 et son bureau a été renouvelé.

**Président :** Dr François ARNAULT

**Secrétaire général :**  
Dr Pierre MAURICE

**Trésorier :** Dr Pierre JOUAN

Les nouveaux conseillers élus dans notre région sont le Dr Jean-Bernard Demontrond et le Dr Marie-Josèphe Rogerie.

Nous vous faisons part de leurs présentations respectives.



### Dr Jean-Bernard Demontrond

« J'exerce dans le Calvados. Conseiller ordinal depuis 2000 et secrétaire général du CDOM 14 depuis 2004, j'ai eu la chance de participer aux évolutions et travaux de notre institution, avec nos partenaires, dans la nouvelle organisation de la PDS ayant été responsable au sein de l'ADOPS 14, dans les réflexions sur les pôles de santé, dans la formation au sein du PFRS. Après avoir été pendant près de trente ans médecin généraliste de famille, j'aborde maintenant une évolution de mon métier comme médecin à l'HAD de Deauville. Ce nouveau poste me permet de retrouver les enjeux de notre profession : développer le soin au domicile autour du malade favoriser et entourer les décès au domicile, enrichir les relations entre médecins de ville, médecins des structures hospitalières, entre médecins de famille et médecins de spécialité, nous sommes tous spécialistes mais médecins avant tout. »



### Dr Marie-Josèphe Rogerie

« J'exerce la dermatologie médicale depuis 1986 à Saint-Lô en libéral dans la Manche, moins urbanisée comme l'Eure et l'Orne, mais qui ont connu de façon anticipée les difficultés démographiques. Pendant plus de vingt ans, à la demande des praticiens de l'Hôpital Mémorial, j'ai pris en charge la dermatologie de leurs patients hospitalisés. Cela m'a permis de nouer des liens avec l'ensemble des P.H. de Saint-Lô jusqu'à l'arrivée des A.S.R et P.H. de dermatologie. J'interviens de même auprès des résidents de maisons de retraite du centre-Manche, à la demande des généralistes, ainsi qu'à la clinique de Saint-Lô où j'exerce désormais. Ma spécialité conduit à des échanges importants avec les généralistes du département dont je comprends les difficultés actuelles d'exercice et certaines nous sont communes! Je suis conseillère depuis 2006, à la suite du mouvement de contestation des médecins dans lequel je me suis impliquée. »

## LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

**L**e Conseil Régional de l'Ordre des Médecins a un rôle essentiellement administratif et de régulation des soins médicaux, nécessairement en phase avec les autres structures administratives régionales (ARS, ORS, URPS, UFR de médecine de Caen et Rouen, caisse d'assurance retraite...). Il a un rôle important d'information et d'action de représentation de la profession dans toutes les structures régionales, qu'elles soient relatives à la santé publique, à la formation médicale universitaire, ou administratives. Il a par ailleurs à décider du sort des médecins devenus temporairement médi-

calement inaptes à l'exercice, ou dont les compétences médicales semblent insuffisantes au regard des exigences actuelles.

Il abrite également la structure disciplinaire indépendante. Cette Chambre Disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat issu du tribunal administratif, est composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants élus par le conseil régional auprès duquel est placée la chambre. Ils sont répartis en deux collèges : le collège interne (4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus parmi les membres

titulaires et suppléants du conseil régional) et le collège externe (4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants des conseils de l'ordre autres que le conseil régional).

La composition du Conseil régional varie en fonction du nombre de médecins inscrits dans la région. Chaque département élit ainsi un ou plusieurs binômes homme-femme selon sa densité médicale. Chaque membre est élu pour six ans et le Conseil Régional est renouvelé par moitié tous les trois ans. ■

Les dernières élections ont eu lieu le 6 février 2022, suivies par l'élection du bureau le 17 février 2022. La composition actuelle du Conseil Régional est la suivante :

- > **Représentant le Calvados** : ARROT Xavier et PAPIN-LEFEBVRE Frédérique
- > **Représentant l'Eure** : HAFIDI Abdelkader et PROUX Alice
- > **Représentant la Manche** : DESREUX Maryvonne et MICHEL Thierry
- > **Représentant l'Orne** : ANZALONE Marc et MAZEL Jocelyne
- > **Représentant la Seine-Maritime** : CLERGEAT François, DIDIER Agnès, DUSANTER Alexis et NAVARRE-COULAUD Annie.

Le nouveau président du Conseil Régional de l'Ordre de Normandie est le docteur Xavier ARROT, à qui nous avons demandé de se présenter en quelques lignes :



### Dr Xavier Arrot

« Praticien hospitalier au CHU de Caen, je suis médecin urgentiste en activité au SAMU 14 depuis 20 ans et j'en assure la direction médicale depuis 2 ans. Après mes études à la faculté de médecine de Caen, j'avais auparavant exercé en médecine générale pendant 10 ans.

Membre élu au Conseil Départemental du Calvados de l'Ordre des médecins depuis 2002, j'ai été élu conseiller régional de Basse-Normandie de l'Ordre des Médecins en 2007, puis Trésorier. En 2019, lors de la réunification des conseils normands, j'ai poursuivi mon engagement avec la fonction de Secrétaire Général et, depuis février 2022, je suis élu à la présidence du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Normandie. »

## PREMIER SALON DU HAMAC : UN SUCCES !

« L'Art, c'est le plus court chemin de l'homme à l'homme »  
André Malraux



**L**e terme medicina dérive du latin qui signifie « l'art de guérir » et, déjà, Aristote disait que « la médecine est l'art de guérir ».

Si, au fil du temps, cette conception s'est effacée progressivement devant les progrès de la science, il n'en demeure pas moins que l'intuition, les sentiments, la passion font, aussi, partie de notre pratique médicale.

Selon le cancérologue James Salwitz, « la médecine reste un art avec la technologie à son service ».

C'est donc sur cette idée du « médecin-artiste » qu'est née l'idée d'organiser une rencontre, un temps convivial, autour des activités artistiques et créatives que, bien souvent, les médecins pratiquent à côté de leur métier.

Si cette rencontre n'était pas une innovation, puisque le Conseil Départemental du Vaucluse en a déjà organisé deux et qu'il existe, à Paris, depuis 2015, l'AAPS (Association des Artistes Professionnels de la Santé), elle était, cependant, d'autant plus appréciable que les moments de convivialité et de détente ont été rares ces deux dernières années !

“  
**Un beau moment  
de partage  
et de découvertes**  
”

Répondant à notre invitation, plusieurs confrères nous ont fait le plaisir et l'honneur de nous confier quelques œuvres et de nous dévoiler un peu de leur jardin secret.

C'est ainsi que nous avons pu rencontrer des écrivains ou poètes (Brigitte Gosselin-Decker, Françoise Guillon-Metz et Jérôme Lefevre), c o n t e m p l e r des dessins, peintures, pastels et aquarelles (Agnès Aloszko, Patrick Euvrard, Betty Gallet, Catherine Hurel-Gillier, Michel Leporrier, Nathalie Leporrier, Catherine Robert-Feron, Brigitte Tack et Agnès Tarot-Lecoutour), admirer des sculptures (Jean-Louis Notini), et même, parfois, plusieurs œuvres relevant d'activités différentes pour le même auteur (Christine Jung, Anne-Marie Justum et André Valdazo).

Le vernissage du vendredi 10 juin au soir a attiré un grand nombre de confrères et a donné lieu à des retrouvailles sympathiques toutes générations confondues !

Le lendemain, samedi 11 juin, l'exposition est restée ouverte au public toute la journée. Le maire de Caen est passé nous voir en voisin dans cette magnifique salle du Duc Rollon, que nous avons louée pour l'occasion, et notre confrère, Boris Rysanek, nous a offert un très bel intermède musical avec son violon.

Un beau moment de partage et de découvertes que tous les exposants et visiteurs ont plébiscité et qui a donné envie à certains de prolonger cette expérience en créant une association qui pérenniserait cette initiative.

**Alors, réussite et longue vie à cette nouvelle association ! ■**



## UNE NOUVELLE ASSOCIATION : LE «HAMAC», EN PRATIQUE

Créée à la suite de l'exposition du mois de juin dernier, cette association a pour but de réunir les médecins créateurs qui le souhaitent afin de les faire connaître, de susciter des rencontres, et d'organiser des expositions.

Le bureau est constitué de :

- > Brigitte Tack (tackdermato@orange.fr), Présidente
- > Christine Jung (xtine.jung@gmail.com), Trésorière
- > Jean-Louis Notini (jl.notini@orange.fr), Secrétaire général

Le nom et le bureau de l'association sont provisoires, dans l'attente de la première assemblée générale où seront convoqués tous les confrères intéressés qui se seront manifestés (rapidement) auprès d'un des membres de ce bureau.



**P**our la 2<sup>ème</sup> année, notre Conseil fonctionne avec un budget annuel fixé en octobre et basé sur un budget prévisionnel. Ce budget englobe toutes les charges du Conseil de l'Ordre, qu'elles soient salariales, matérielles ou sociales, mais ne prend pas en compte les subventions que nous versons chaque année (en dehors de l'entraide). Cette année nous avons ainsi participé à 3 bourses de l'AFEM à hauteur de 18 000 euros, avons soutenu l'Ukraine dans le cadre d'un don auprès de la TaskForce, subventionné des ateliers d'éthique avec l'A2EREN, un congrès de l'ANEMF et soutenu le premier projet d'exposition des médecins artistes du Calvados. Participer à ces différentes actions est une part importante du travail de l'Ordre des Médecins.

Pour répondre aux demandes des consœurs et confrères concernant le paiement des cotisations des SEL, SCP et SPFPL, nous vous rappelons que ces sociétés nécessitent une inscription auprès de la chambre du commerce en tant que personne morale et donc nécessite une inscription auprès de leur ordre de référence (que ce soit pour les avocats, médecins ou autres professions). La contrepartie de ces sociétés à avantages fiscaux est que les médecins en faisant partie sont soumis à plusieurs cotisations à l'Ordre des Médecins. ■

## Ont été inscrits

### ■ Afin d'exercer en médecine libérale

- **Dr AZALE Medhi**  
*Anesthésie-Réanimation - LISIEUX*
- **Dr BAAKLINI Marwan**  
*Chirurgie Orthopédique et Traumatologique - CAEN*
- **Dr BUSSENAULT Céline**  
*Médecine Générale - VER SUR MER*
- **Dr CAG Marc**  
*Chir. Viscérale et Digestive - CRICQUEBŒUF*
- **Dr CATHELIN Sophie**  
*Médecine Générale - CAEN*
- **Dr COLLON Sylvie**  
*Chirurgie Orthopédique et Traumatologique - CAEN*
- **Dr CUCHE Juliette**  
*Neurologie - LE HOM*
- **Dr DELAPIERRE Alice**  
*Rhumatologie - CAEN*
- **Dr GODEAU Pierre**  
*Neurologie - CAEN*
- **Dr GRANJON Yves-Marie**  
*Médecine Générale - BRUCOURT*
- **Dr HAMONIC Marie**  
*Médecine Générale - VILLERS SUR MER*
- **Dr JEANBLANC-ROBIN Adrien**  
*Médecine Générale - PONT-L'ÉVEQUE*
- **Dr KASSAB Faïz**  
*Psychiatrie - CAEN*
- **Dr MANIER Ophélie**  
*Psychiatrie - CAEN*
- **Dr MERLUSCA Noema**  
*Pneumologie - DEAUVILLE*
- **Dr PIPON Christophe**  
*Médecine Générale - BLANGY LE CHATEAU*
- **Dr PORTIER Duncan**  
*Médecine Générale - FONTAINE ETOUPEFOUR*
- **Dr STEFINSKAK Marko**  
*Cardiologie et Maladies Vasculaires - BAYEUX*
- **Dr VOGLIMACCI-STEPHANOPOLI Paul**  
*Médecine Générale - CONDÉ EN NORMANDIE*
- **Dr BACHOUMAS Panagiotis**  
*CH Lisieux*
- **Dr BADER Charlotte**  
*Clinique St Martin et CHU*
- **Dr BALOCHE Paul**  
*CHU*
- **Dr BEN TEBRA Aymen**  
*CHU*
- **Dr BENGHALIA Mohammed El Amin**  
*CHU*
- **Dr BERTHO Marion**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr BERTRAND Emmanuelle**  
*CHU*
- **Dr BERUJON Elsa**  
*CHU*
- **Dr BIRON Flavie**  
*CHU*
- **Dr BLACHET Laurène**  
*CH Lisieux*
- **Dr BLAISON-SAINT-SAENS Muriel**  
*EFS de CAEN*
- **Dr BONNET Anne-Laure**  
*CH Aunay-Bayeux*
- **Dr BOUKHETALA Houda**  
*CHU*
- **Dr BOURDON Celia**  
*CH Aunay-Bayeux*
- **Dr BRIERE-BELLIER Claire**  
*CH Aunay-Bayeux*
- **Dr BURON Charlotte**  
*CHU*
- **Dr CALVAR Eve**  
*CHU*
- **Dr CASTELLS Bernard**  
*CHU*
- **Dr CATROUX Clément**  
*CHU*
- **Dr CHAMPAIN Geoffrey**  
*CHU et CH Lisieux*
- **Dr CHAVRIER Daphné**  
*CHU*
- **Dr CHOCHOIS Camille**  
*CH Lisieux et CHU*
- **Dr CHOMTON Maryline**  
*CHU*
- **Dr CLERE Florentin**  
*OncoNormandie*
- **Dr COLLET Hélène**  
*Asso Gaston MIALARET et CMPP*
- **Dr COUDRAIS Nicolas**  
*CHU*
- **Dr CURCIO Hubert**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr CUZIN Olivier**  
*EHPAD Equemauville, Trouville s/Mer et Cricqueboeuf*
- **Dr DAMILLEVILLE-MARTIN Mathilde**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr DEGOUTTE Chloé**  
*CHU*
- **Dr DELARBRE Xavier**  
*CH Lisieux*
- **Dr DELASTRE Robin**  
*CHU*
- **Dr DELCAMPE Charlotte**  
*Fondation Miséricorde*
- **Dr DEMONTROND Pierre**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr DENISENKO Alina**  
*CHU*
- **Dr DERVILLE Sébastien**  
*CHU*
- **Dr DODIN Frédéric**  
*Centre de Santé CAMBREMER*
- **Dr DUBOT Coraline**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr DUGUÉ Justin**  
*CHU*
- **Dr DUJEUX Clément**  
*CHU*
- **Dr DUMEIGE-DUBOIS Laurence**  
*CHU*
- **Dr DUMONT Adrien**  
*EPSM*
- **Dr FARAJI Omar**  
*CH Vire*
- **Dr FARLIN Frédéric**  
*CH Aunay-Bayeux*
- **Dr FINOCHI Morgane**  
*CHU*
- **Dr FRAQUET Gautier**  
*CH Lisieux et CHU*
- **Dr GAILLOT Bérénice**  
*CHU*
- **Dr GERALDY Pauline**  
*CHU*
- **Dr GRASSIN Pierre**  
*CHU*
- **Dr GRISLAIN-DELACHAUSSEE Agathe**  
*CHU*
- **Dr GUARY Juliette**  
*Mairie Lisieux et UFR Santé*
- **Dr GUIBE-HUBERT Nathalie**  
*PST*
- **Dr HABLANI Mariem**  
*CH Lisieux*

### ■ Avec des fonctions salariées :

- **Dr BAINIER Amaïa**  
*CH LISIEUX ET CHU*
- **Dr ABRAVANEL Lise**  
*SUMPSS Université de CAEN*
- **Dr ALZABIBI Reem**  
*CHU*

- **Dr HADDAD Emmanuel**  
*Polyclinique de DEAUVILLE*
- **Dr HENRY Alexandra**  
*CHU*
- **Dr HERY Jean-Charles**  
*CHU*
- **Dr HRAYECH Sarhane**  
*CH Lisieux*
- **Dr JACOBS Margaux**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr JOYON Anne**  
*Fondation Miséricorde et KORIAN à Ifs*
- **Dr LAYNAT Hélène**  
*ARS Normandie*
- **Dr LE BOUBEY Baptiste**  
*CHU*
- **Dr LE CHOISMIER Paul-Hugues**  
*CH Aunay-Bayeux*
- **Dr LE PAGE Anne-Laure**  
*CHU*
- **Dr LECANU Pauline**  
*CHU*
- **Dr LECHEVREL Mathis**  
*KORIAN*
- **Dr LECORNU Marie**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr LEMAITRE Agathe**  
*CH Falaise*
- **Dr LERMUZEAUX-HUGUET Mathilde**  
*CHU*
- **Dr LEVY Marc**  
*PMI du Calvados*
- **Dr LIOUT Charlotte**  
*MIST NORMANDIE*
- **Dr MARICHAL Eric**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr MARICHAL Marc**  
*CSAPA*
- **Dr MARKINA Maria**  
*CHU*
- **Dr MARTIN Théophile**  
*Université de CAEN et remplaçant*
- **Dr MAZALTARINE Gilles**  
*CRF DEAUVILLE*
- **Dr MBARKI Tarek**  
*CH COTE FLEURIE*
- **Dr MENARD Caroline**  
*CHU*
- **Dr MOUADIL Meriem**  
*CHU*
- **Dr NICOLLE Claire**  
*CHU*
- **Dr PERENNOU Nadège**  
*EHPAD du CH de PONT L'EVEQUE*
- **Dr PETITJEAN Clément**  
*CHU*
- **Dr PFEIFFER Paul-Alexandre**  
*CHU*
- **Dr POUCHUCQ Camille**  
*CHU*
- **Dr RATIER François**  
*EPSM*
- **Dr RAZAFINTSALAMA Narizaka**  
*CH Vire*
- **Dr RICHARD Cindy**  
*FALAISE*
- **Dr RIFFET Marc**  
*CHU*
- **Dr RIOT Adèle**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr RIVERAIN Jeanne**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr ROLLAND Marine**  
*CHU*
- **Dr ROUZIER Roman**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr SALKINE Mohamad Fadi**  
*CHU*
- **Dr SAVOYE Benjamin**  
*CHU*
- **Dr SEMBOUNG Steve**  
*CH LISIEUX*
- **Dr SOUSA DA SILVA Denis**  
*CHU*
- **Dr STEFAN Andreea**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr STEFAN Dinu**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr TALLON Jean-Jacques**  
*COSEM*
- **Dr TANGUY Marie-Mériadec**  
*CAC François Baclesse*
- **Dr TAUC Nathalie**  
*CHU et CH Lisieux*
- **Dr TAYFOUR Murhaf**  
*CH Vire*
- **Dr THIBEREGE Claire**  
*CHU*
- **Dr THOMAS Flavie**  
*CHU*
- **Dr TURBELIN Hélène**  
*CHU*
- **Dr VAN BUTSEL Théo**  
*CHU*
- **Dr WEBER Sacha**  
*CHU*
- **Sans exercer dans l'immédiat ou avec des activités intermittentes (Remplacements...)**
- **Dr ASSAD Zein**  
*Pédiatrie*
- **Dr AUTRET Tanguy**  
*Médecine Générale*
- **Dr AVILA Eva**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **Dr BADREDINE Riyad**  
*Médecine Générale*
- **Dr BAILLY Antoine**  
*Médecine Générale*
- **Dr BENKHELIL Ferial**  
*Ophthalmologie*
- **Dr BESSOULE Félix**  
*Médecine Générale*
- **Dr BOUJONNIER Louis**  
*Radiodiagnostic et Imagerie Médicale*
- **Dr BRAASE Arthur**  
*Médecine Générale*
- **Dr BRENAC William**  
*Gynécologie-Obstétrique*
- **Dr CHABOT Matthieu**  
*Médecine Générale*
- **Dr CHEVET Louise**  
*Médecine Générale*
- **Dr CHOQUENET Charlotte**  
*Médecine Générale*
- **Dr COLIN Adèle**  
*Médecine Générale*
- **Dr COLSON Rémi**  
*Médecine Générale*
- **Dr CORNILLE Guillaume**  
*Médecine Générale*
- **Dr CORNILLE Hélène**  
*Dermatologie Vénérologie*
- **Dr COUSIN Florian**  
*Médecine Générale*
- **Dr COUSSEAU Ludmila**  
*Médecine Générale*
- **Dr CUISINIEZ Camille**  
*Médecine Générale*
- **Dr DANLOS Simon**  
*Médecine Générale*
- **Dr DEFOY Alexia**  
*Médecine Générale*
- **Dr DUTAC Céline**  
*Médecine Générale*
- **Dr ERNAULT Guillaume**  
*Médecine Générale*
- **Dr FERREIRA Alexandre**  
*Chirurgie Générale*
- **Dr GALOPET Léa**  
*Médecine Générale*
- **Dr GARNIER François**  
*Médecine Générale*
- **Dr GUYOT Pauline**  
*Médecine Générale*
- **Dr HASSINE Mélanie**  
*Gastro-Entérologie*



- **Dr HOUNKPATI Erika**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **Dr HUBERT Marine**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **Dr HUSSET Guillaume**  
*Pédiatrie*
- **Dr JAGU Raphael**  
*Médecine Générale*
- **Dr JEANNE Lucie**  
*Médecine Générale*
- **Dr JOLY Aude**  
*Médecine Générale*
- **Dr KALLAS Joanna**  
*Médecine Générale*
- **Dr KOHLHAUER Anna**  
*Médecine Générale*
- **Dr LAMBERT Manon**  
*Médecine Générale*
- **Dr LE BIHAN Margaux**  
*Médecine Générale*
- **Dr LEBAS Agathe**  
*Médecine Générale*
- **Dr LECLERC Camille**  
*Médecine Générale*

- **Dr LECLERE Vincent**  
*Psychiatrie*
- **Dr LECROISEY Aline**  
*Médecine Générale*
- **Dr LENDORMY Marie**  
*Médecine Générale*
- **Dr LEONARD Charlotte**  
*Médecine Générale*
- **Dr LICIN Nicolas**  
*Médecine Générale*
- **Dr LOISELET Pierre**  
*Médecine Générale*
- **Dr MARC Emilie**  
*Médecine Générale*
- **Dr PERROT Romain**  
*Médecine Générale*
- **Dr POUILLOUX Charles**  
*Radiologie et Imagerie Médicale*
- **Dr PRIEUR Maxime**  
*Médecine Générale*
- **Dr RAMLOCHUN Himansu**  
*Médecine Générale*
- **Dr RENCUREL Lucie**  
*Médecine Générale*

- **Dr ROPERT Camille**  
*Cardiologie et Maladies Vasculaires*
- **Dr SALOMON Thibault**  
*Médecine Nucléaire*
- **Dr SANNIER Maxime**  
*Médecine Générale*
- **Dr SCOUARNEC-MEREL Marie-Camille**  
*Médecine Générale*
- **Dr SIGAUD Isabelle**  
*Médecine Physique et Réadaptation*
- **Dr SIODLAK Mathilde**  
*Gynécologie-Obstétrique*
- **Dr SIMON Brice**  
*Médecine Générale*
- **Dr TISIN Anthony**  
*Médecine Générale*
- **Dr TOBEE Corinne**  
*Gériatrie*
- **Dr VERBREGUE Arnaud**  
*Médecine Générale*
- **Dr ZINCK François**  
*Médecine Générale*

## Etudiants nommés « DOCTEURS JUNIORS » et inscrits sur la liste spéciale

- **AGOSSAH Cédric**  
*Pédiatrie*
- **AKROUN Julia**  
*Dermatologie et Vénérologie*
- **BALABCON Felix**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **BARON Augustin**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **BEAUFILS Roxane**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **BEAUSSIRE Clémence**  
*Gynécologie Médicale*
- **BENKHAÏ Filwa**  
*Radiologie et Imagerie Médicale*
- **BETTANE Laura**  
*Médecine Intensive réanimation*
- **BLONDET Marion**  
*Médecine d'Urgence*
- **BOMPAIN Paul**  
*Endocrinologie-diabétologie-nutrition*
- **BOUREILLE Constance**  
*Pédiatrie*
- **BOURGEOIS Alexia**  
*Génétique Médicale*
- **BRISSON Ludovic**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **CALIGHNE Arvin**  
*Radiologie et Imagerie Médicale*
- **CASTAN Paul**  
*Médecine Interne*

- **CHAIGNEAU Thomas**  
*Hépatogastro-entérologie*
- **CHAMPION Claire**  
*Anesthésie-réanimation et médecine péri-opératoire*
- **CHARRIER Marion**  
*Médecine d'Urgence*
- **CHEDEVILLE Rémi**  
*Psychiatrie*
- **CHICHE Pierre-Louis**  
*Chirurgie Maxillo-Faciale*
- **CLAUDINOT Amandine**  
*Radiologie et imagerie Médicale*
- **COSTA Cédric**  
*Médecine Interne et immunologie*
- **COTTEBRUNE Thibault Chirurgie**  
*Orthopédique et Traumatologie*
- **DA SILVA DIAS Victoria**  
*Dermatologie et Vénérologie*
- **DARGENT-PARE Benjamin**  
*Santé Publique*
- **DEKEYSER Jérémie**  
*Ophthalmologie*
- **DELAHAYE Antoine**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **DESOUBEAUX Cécile**  
*Endocrinologie-Diabétologie-nutrition*
- **DETROUSSEL Alban**  
*Médecine Physique et Réadaptation*

- **DEVREESE Jérémy**  
*Pédiatrie*
- **DUCAS Margot**  
*Médecine d'Urgence*
- **DUCHENET Léa**  
*Psychiatrie*
- **DUCLOIE Mathilde**  
*Neurologie*
- **DUPONT Kévin**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **DUSSUEIL Pauline**  
*Chirurgie Orale*
- **DUVIVIER Alexandre**  
*Anesthésie-réanimation et médecine péri-opératoire*
- **FAUDEMÉR Julie**  
*Médecine Nucléaire*
- **GANDON Benoit**  
*Ophthalmologie*
- **GERVAIS Maëlis**  
*Neurologie*
- **GODEFROY Mael**  
*Médecine d'Urgence*
- **GODET Camille**  
*Chirurgie Viscérale et digestive*
- **GOUPILLE Pauline**  
*Gynécologie Obstétrique*
- **GUIARD Emeline**  
*Oncologie Médicale*

## Etudiants nommés « DOCTEURS JUNIORS » et inscrits sur la liste spéciale (suite)

- **GUILLEUX-LEROSIER Anaïs**  
*Médecine d'Urgence*
- **IMAD Carole**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **JUILLARD François**  
*Hépatho-Gastro-Entérologie*
- **KASPERCSYK Catherine**  
*Psychiatrie*
- **KHALLADI Nazim**  
*Oncologie option Oncologie radiothérapie*
- **KIPPER Benoit**  
*Chirurgie Pédiatrique*
- **KOUAM YOUOGO Leslie**  
*Santé Publique*
- **KUEFOUET Simon**  
*Médecine Cardiovasculaire*
- **LAURENT Elody**  
*Rhumatologie*
- **LECLAIRE-BAYART Chanael**  
*Néphrologie*
- **LEGER Alexandre**  
*Anatomie et Cytologie et Pathologie*
- **LEGRAND Ignace**  
*Médecine d'Urgence*
- **LEYMARIE Alicia**  
*Dermatologie et Vénérologie*
- **LOBSTEIN Robin**  
*Médecine Légale et Expertise Médicale*
- **MANCHEC Paul**  
*Radiologie et Imagerie Médicale*
- **MARTIN Cécilia**  
*Médecine d'Urgence*
- **METAIS Denis**  
*Cardiologie option Rythmologie interventionnelle*
- **MEURDRA Quentin**  
*Gynécologie Obstétrique*
- **MICHEL Florian**  
*Médecine d'Urgence*
- **MOYNE Thibault**  
*Médecine d'Urgence*
- **NICOLLE Charlotte**  
*Médecine d'Urgence*
- **NIVAUX Léa**  
*Pédiatrie*
- **ODAR Clara** Gynécologie Médicale
- **PAQUAY DE PLATER Solène** Psychiatrie
- **PÉRON Chloé**  
*Médecine Cardiovasculaire*
- **PERRARD Adeline**  
*Médecine Physique et réadaptation*
- **PETITEAU Constance** Pneumologie
- **PISARONI Hugo**  
*Endocrinologie-diabétologie-nutrition*
- **PLATTIER Loic**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **POHL Margaux**  
*Gynécologie Obstétrique*
- **POULIN Charlie**  
*Radiologie et Imagerie Médicale*
- **PURET Alexandre**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **RAULT Frédéric**  
*Neurochirurgie*
- **REBUFFAT Thomas**  
*Anesthésie-Réanimation*
- **RICHEUX Jean**  
*Pneumologie*
- **RIFFAULT Louis**  
*Chirurgie Orthopédique et Traumatologie*
- **SAINT Charlotte**  
*Médecine d'Urgence*
- **SAUNIER François**  
*Neurologie*
- **SAYEGH Jimmy**  
*Pédiatrie*
- **SUN Juliette**  
*Allergologie*
- **TREHEN Marie Caroline**  
*Médecine d'Urgence*
- **TRIPON Martin**  
*Chirurgie Orthopédique et Traumatologie*
- **TRUPHEME Maxime**  
*Gynécologie Obstétrique*
- **VIGANO Cristiana Su**  
*Médecine Physique et Réadaptation*
- **VIGNERON Nicolas**  
*Santé Publique*
- **WEISS Stéphanie**  
*Psychiatrie*
- **WU André**  
*Médecine Vasculaire*
- **YANNY Catherine**  
*Médecine Cardiovasculaire*

## Médecins retraités

- Dr ABADIE-KOEBELE Chantal
- Dr ABOUZ Driss
- Dr AIN Isabelle
- Dr ALLAIN Patrick
- Dr BATTISTONI Jacques
- Dr BEAU Dominique
- Dr BEUVAIN Sylvie
- Dr BLANCHARD Laurent
- Dr BRIAND Patrick
- Dr BURTIN Sylviane
- Dr CHANTREUIL Dominique
- Dr CHASTANG-VERNIER Christiane
- Dr CHENNEVIÈRE Claude
- Dr COSTE Pierre
- Dr DE BODMAN Philippe
- Dr DE BOYSSON Eric
- Dr DE LA RUE Christian
- Dr DEBIEVRE-RICHARDOT Annie
- Dr DELFOUR Jean-Luc
- Dr DESFAUDAIS Lucette
- Dr DOREY Henriette
- Dr DUCHEMIN-LANIEL Soazig
- Dr DUPUY Bernard
- Dr EISENFISZ-JEAN-ELIE Martine
- Dr EUSTACHE Bernard
- Dr FAUVEL Dominique
- Dr FERON Jacques
- Dr FEUILLY Christian
- Dr FOURNIER Philippe
- Dr GAFFE Patrick
- Dr GAUTIER Philippe
- Dr GENDRAULT Eric
- Dr GIRAUDON Odile
- Dr GUERMEUR-MARICHAL Catherine
- Dr GIBOUR Chantal
- Dr GUIGUES Béatrice
- Dr GUILLAIS Pascal
- Dr GUILLO-LOHAN Arnaud
- Dr GUINCESTRE Jean-Yves
- Dr GULDNER Françoise
- Dr HAMON Dominique
- Dr HARDIVILLE-MARTIN Catherine
- Dr JOLIVET Michel
- Dr JOLLY Christian
- Dr JOURDREN Philippe
- Dr JUHEL-VAYSSE Christine
- Dr KAUFFMANN Dominique
- Dr KHOURI Samih
- Dr KOZYREFF Pierre
- Dr L'HONNEUR Didier
- Dr L'HONNEUR Odile

- Dr LAMY Eric
- Dr LANDRU Isabelle
- Dr LANNE Eve
- Dr LE BRUN Emmanuel
- Dr LEPREVOST Michel
- Dr LEROY Christophe
- Dr LOUIS Marie-Yolande
- Dr LOUNGOUALA Marcel
- Dr MALHERBE Fabrice
- Dr MARMONTEL Denis
- Dr MENSİ Raphaël
- Dr MICHELS Jean-Jacques
- Dr MIMOUNI Abderrhafid
- Dr MIROUF Jean-Pierre
- Dr MORLA Alain
- Dr PATUREL Anne
- Dr PHANTOY Lucie
- Dr PHILIPPE Roger
- Dr PILLET Annie
- Dr POTHIER Jean-Marc
- Dr QUIQUANDON Philippe
- Dr RIVIERE Patrick
- Dr RIVOALLAN Yves-Marie
- Dr SAILLIER Catherine
- Dr SALAUN-LE MOT Marie-Anne
- Dr SCHOUMAN Patrick
- Dr SCHUPP Christian
- Dr SESBOUE Bruno
- Dr TAMBOSCO Didier
- Dr VAIHLE Patrick
- Dr VAUGEOIS Claudine
- Dr VIQUESNEL Gérald
- Dr VIEL Benoit

## Exercent désormais en médecine libérale ou en secteur privé

- Dr AL AFANDI  
*Médecine Générale - CAEN*
- Dr ALLAIN Florent  
*Cardiologie et Maladies Vasculaires - BAYEUX*
- Dr AIT SAID Khelifa  
*Chirurgie Urologique - LISIEUX*
- Dr BEAUDOUIN Rémi  
*Radiodiagnostic - CAEN*
- Dr BEGAUD Laurie  
*Radiodiagnostic et Imagerie Médicale - CAEN*
- Dr BOJ Julie  
*Médecine Générale - HEROUVILLE ST CLAIR*
- Dr BOUREY Vincent  
*Médecine Générale - HEROUVILLE SAINT CLAIR*
- Dr CALTERO Christophe  
*Médecine Générale - BLAINVILLE SUR ORNE*
- Dr COLSON Rémi  
*Médecine Générale - IFS*
- Dr CONDON Maïté  
*Médecine Générale - BAYEUX*
- Dr DE BRIE Claire  
*Médecine Générale - BAYEUX*
- Dr DEGOUMOIS Alice  
*Ophthalmologie - CAEN*
- Dr DELMAS Marion  
*Gynécologie Médicale - DOUVRES LA DELIVRANDE*
- Dr DEPRez Pascal  
*Médecine Générale - CAEN*
- Dr DERACHE Nathalie  
*Neurologie MPR - Hérouville St Clair*
- Dr DESCHAMPS-BERGER Pierre-Hervé  
*Pathologie Cardio-Vasculaire - ST CONTEST*
- Dr DESNOS Louise  
*Médecine Vasculaire - CAEN*
- Dr DION David  
*Médecine Générale - CORMELLES LE ROYAL*
- Dr D'ORLANDO Raphaël  
*Anesthésie-Réanimation - CAEN*
- Dr DUGAS Amaury  
*O.R.L. - CAEN*
- Dr DUTAC Céline  
*Médecine Générale - MEZIDON VALLEE D'AUGE*
- Dr EID Yassine  
*Chirurgie Viscérale et Digestive - LISIEUX*
- Dr FELLAH Quentin  
*Médecine Générale - DOZULÉ*
- Dr FOUCAULT-K'DUAL Pauline  
*Médecine Générale VIRE*
- Dr GAICHIES-NASCIMBENI  
*Dermatologie-Vénérologie - ST ARNOULT*
- Dr GOULARD Emma  
*Médecine Générale - CAEN*
- Dr GUILLOIS Alexandra  
*Médecine Générale - COURSEULLES SUR MER*
- Dr GUILLOUET Célestin  
*Médecine Générale - CAEN*
- Dr HASSINE Mélanie  
*Gastro-Entérologie et Hépatologie - CAEN*
- Dr HOUDU Benjamin  
*Médecine Nucléaire - CAEN*
- Dr JEANNE Lucie  
*Médecine Générale - LOUVIGNY*
- Dr JOGUET Etienne  
*Chirurgie Vasculaire - CAEN*
- Dr JORET Clémentine  
*Médecine Générale - DEMOUVILLE*
- Dr K'DUAL Grégoire  
*Médecine Générale - VIRE*
- Dr LADHARI Mouna  
*Médecine Générale - FALAISE*
- Dr LAIR Marie  
*Médecine Générale - TILLY SUR SEULLES*
- Dr LANCESSEUR Charles  
*Hématologie - CAEN*
- Dr LAURENCE Victoria-Lynn  
*Médecine Générale - TILLY SUR SEULLES*
- Dr LEROSIER Bertrand  
*Médecine Générale - CAEN*
- Dr LICIN Nicolas  
*Médecine Générale - CAEN*
- Dr MARTIN Théophile  
*Médecine Générale - LE MOLAY LITTRY*
- Dr MEYER Emmanuel  
*Oncologie Option Radiothérapie - CAEN*
- Dr MUNIER-LAUDE Corinne  
*Psychiatrie - CAEN*
- Dr NICOLLE Léa  
*Médecine Générale - CAEN*
- Dr OLLITRAULT Pierre  
*Cardiologie et Maladies Vasculaires - CAEN*
- Dr PESCHARD Alex  
*Médecine Générale - VILLERS BOCAGE*
- Dr POLOSECKI Anne-Sophie  
*Médecine Générale - BLANGY LE CHATEAU*
- Dr RICHARD Alice  
*Dermatologie et Vénérologie - CAEN*
- Dr ROBIN Estelle  
*Médecine Générale - ST PIERRE EN AUGÉ*
- Dr RODRIGUES Lauriana  
*Médecine Générale - TOURVILLE SUR ODON*
- Dr ROPERT Camille  
*Cardiologies et Maladies Vasculaires - CAEN*
- Dr SAADI Lakhdar  
*Gastro-Entérologie - LISIEUX*
- Dr SALAUN Hugues  
*Médecine Générale - ST PIERRE EN AUGÉ*
- Dr SAVEY Baptiste  
*Pédiatrie - CAEN*
- Dr SCOLAN Antoine  
*Médecine Générale - CABOURG*
- Dr SEDDIK Sofiane  
*Chirurgie Urologique - CAEN*

## Exercent désormais en médecine libérale ou en secteur privé (suite)

- **Dr SEITA Frédéric**  
Radiodiagnostic - CAEN
- **Dr SIX Alice**  
Médecine Générale - GIBERVILLE
- **Dr VALENSI Philippe**  
Dermatologie et Vénérologie - DEAUVILLE
- **Dr VALLET Antoine**  
Psychiatrie - CAEN
- **Dr VAUTIER Elodie**  
Médecine Générale  
- COURSEULLES SUR MER

## Changement de modalités d'exercice ou activité supplémentaire

- **Dr ALTIERI Florencia**  
Remplaçante
- **Dr ALTIERI Mario**  
COSEM
- **Dr ANGER Marine**  
AAJB du SESSAD de Bayeux
- **Dr BEC Dominique**  
MIST
- **Dr BEDIER Jean-Marc**  
EHPAD PALMERAIE  
et RESIDENCE SOLEIL
- **Dr BONHOURE Thérèse**  
CH AUNAY-BAYEUX
- **Dr BOURGEOIS Antoine**  
Remplaçant
- **Dr BRACHET Pierre-Emmanuel**  
CAC François BACLESSE + CH Aunay Bayeux
- **Dr BRIERE Marie**  
Remplaçante
- **Dr BROUARD-NAZERI Bénédicte**  
CHU
- **Dr BUIA Claire**  
Remplaçante
- **Dr CHALUMEAU Oriane**  
Remplaçante et REGULATION
- **Dr CHAPELAIN Yoann**  
CHU
- **Dr CORNU-NOIREZ Julie**  
CH Bayeux
- **Dr DAGAULT Marie**  
APDEPA du CMPP LISIEUX
- **Dr DANNET Franck**  
Remplaçant
- **Dr DE BOURSETTY Anne**  
Remplaçante
- **Dr DELAMARE Christian**  
Remplaçant
- **Dr DELAPIERRE Baptiste**  
CHU
- **Dr DELATOUCHE Nelly**  
Conseil Départemental
- **Dr DELMAS Claire**  
Fondation Miséricorde
- **Dr DELOUCHE Camille**  
CHU et EPSM
- **Dr DESPREZ Catherine**  
BAPU à CAEN
- **Dr DUBOIS Lucie**  
Fondation Miséricorde
- **Dr EL HAGE SLEIMAN Farouk**  
Remplaçant
- **Dr FAUCK Sandie**  
SSR Korian
- **Dr FERCHAUD Virginie**  
CHU et remplaçante
- **Dr FEVRIER Jérôme**  
PST
- **Dr GAICHIES Léopold**  
CAC François BACLESSE
- **Dr GIOT Dominique**  
Remplaçant
- **Dr GLODKOWSKI Alix**  
CHU et remplacements
- **Dr GRAND-JEAN Michel**  
CCDC Normandie
- **Dr GREE Eva**  
Installation COLOMBELLES
- **Dr GUEDIN Hélène**  
Fondation Miséricorde
- **Dr HADDAD Emmanuel**  
Remplaçant
- **Dr HENRY Roseline**  
Remplaçante
- **Dr HUBERT Marine**  
CAC François BACLESSE
- **Dr JAGU Raphaël**  
FLEURY SUR ORNE
- **Dr KAMEL Anne**  
Remplaçante
- **Dr KOHLHAUER Anna**  
Fondation Miséricorde
- **Dr KOZYREFF Pierre**  
Polyclinique DEAUVILLE
- **Dr LECHARTIER Catherine**  
Remplaçante
- **Dr LACOMBE Karine**  
SSR CH COTE FLEURIE
- **Dr LAFARGUE Oriane**  
CHU et remplaçante
- **Dr LAFOSSE Marion**  
CAC et remplaçante
- **Dr LECLERC Charles**  
Remplaçant
- **Dr LEFEBVRE-CORBIERE Marie-Madeleine**  
Remplaçante
- **Dr LEFORESTIER Pierre**  
Fondation Miséricorde
- **Dr LEGARDINIER Charline**  
SSR KORIAN
- **Dr LE GOFF COUPERNOT Maxence**  
Remplaçant
- **Dr LESCENT Emilie**  
Korian
- **Dr MAIGNAN Pascal-André**  
COSEM
- **Dr MEEN Isabelle**  
Remplaçante
- **Dr MENOUBE Marie-Marcelle**  
Remplaçante
- **Dr MOLONEY-LEGRANDS Isabelle**  
EFS de CAEN
- **Dr NOUVELLON Marion**  
Centre de Santé LISIEUX
- **Dr OARDA Mircea**  
Remplaçant
- **Dr PEYROCHE Lucie**  
Remplaçante
- **Dr PHAM-DAUBIN Ngoc-Chau**  
PST CAEN
- **Dr PLANE Anne-Flore**  
CHU
- **Dr PORTIER Duncan**  
Installation FONTAINE ETOUPEFOUR
- **Dr PREVOST-CRINIÈRE Isabelle**  
EHPAD + CAC François BACLESSE
- **Dr RANDRIAMBOLOLONA Richard**  
Remplaçant
- **Dr REULET Justine**  
Collaboration Verson  
+ IAM Verson
- **Dr REZNIK Yves**  
Polyclinique du Parc CAEN
- **Dr RIVIERE Patrick**  
Centre de Santé CAMBREMER
- **Dr ROBINET Claire**  
EHPAD BOURGUEBUS et CARPIQUET
- **Dr ROULE Vincent**  
Remplaçant
- **Dr ROUMIER-LECLERE Françoise**  
IME ESPOIR de CAEN

- **Dr SAUVAGE Emeline**  
*IMPR d'HEROUVILLE ST CLAIR*
- **Dr TACKIN Mustapha**  
*Remplaçant*

- **Dr VERET Frédérique** *Remplaçante*
- **Dr WAIN-HOBSON Julien**  
*Institut Cardiovasculaire  
de CAEN - ST MARTIN*

## Changement d'adresse professionnelle

- **Le Docteur APOIL-BRISSARD Marion**, spécialiste en Neurologie, exerce au 11 avenue Albert 1<sup>er</sup> à CAEN à partir du 5 septembre 2022.
- **Le Docteur BATTISTONI Jacques**, spécialiste en Médecine Générale, exerce au 9 rue des Chèvrefeuilles à IFS.
- **Le Docteur BELIN Isabelle** exerce au 1 rue Martin Luther King à SOLIERS.
- **Le Docteur BOYER Alain** exerce désormais au 6 chemin aux moines à CANAPVILLE.
- **Les Docteurs BRISSET Marie et VAUTIER Philippe** exercent Chemin St Julien à BAYEUX.
- **Le Docteur de BRUYN Marie-Laure** exerce au 1 allée du Gay Lussac à EPRON.
- **Le Docteur CAVEY Pierre-Albert** exerce 19 rue Dr Camille Huet à PORT EN BESSIN suite à un changement de nom de rue.
- **Le Docteur COLOM Félix**, spécialiste en santé publique et médecine sociale, cesse son activité au Centre Médico Scolaire 18 rue Gambetta à OUISTREHAM pour exercer au DSDEN 14 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), 2 place de l'Europe à HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- **Les Docteurs CONDE Arnaud, FONTAINE Juline et LAPLANCHE Marc** exercent au PSLA de Villers Bocage 15 rue Emile Samson à VILLERS BOCAGE.
- **Les Docteurs CRINIÈRE-BOIZET Olivier et JEUNESSE Romain**, spécialistes en Médecine Générale, exercent au 3 rue Pablo Picasso à BLAINVILLE SUR ORNE.
- **Le Docteur JARDEL Auguste**, spécialiste en Médecine Générale, cesse son activité en qualité de médecin installé à CAUMONT L'EVENTE le 30 juin 2022 pour exercer au 2 rue de la Gare à LE MOLAY LITTRY à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **Le Docteur KUOCH Lydie**, spécialiste en Pédiatrie, exerce au 11 avenue Albert 1<sup>er</sup> à CAEN à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **Le Docteur LEPRETRE Marc**, spécialiste en Médecine Générale, exerce au Pôle de santé 7 route de Torigni à CAUMONT SUR AURE à partir du 8 juillet 2022.
- **Le Docteur MUNIER-LAUDE Corinne**, spécialiste en Psychiatrie, exerce au 7 Bd Leroy Appt 2 RDC à CAEN à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **Le Docteur NAISSEH Maad**, exerce au 23 avenue Croix Guérin à CAEN.
- **Les Docteurs PREVEL Martine et LACOMBE Bruno** exercent au PSLA de Villers Bocage 15 rue Emile Samson à VILLERS BOCAGE.
- **Le Docteur RIVOAL Pauline**, spécialiste en Médecine du Travail, exerce toujours au MIST mais au 9 rue Dr Laënnec à HÉROUVILLE SAINT-CLAIR.
- **Le Docteur RYSANEK Boris**, spécialiste en Ophtalmologie, exerçant en SELARL DR RYSANEK, exerce pour les consultations au 11 avenue Albert 1<sup>er</sup> à CAEN à partir du 22 juillet 2022.
- **Le Docteur ROSENSTECH Marc**, qualifié en Médecine Générale, exerce au 28 rue de Bernières à CAEN.
- **Le Docteur SELLAM Raphaël**, spécialiste en Gynécologie-Obstétrique, retraité actif, exerçant en SELARL exerce au 2 avenue du 6 Juin à CAEN à partir du 18 juillet 2022.
- **Le docteur SHEYKHAN Romuald**, Spécialiste en médecine générale, exerce au 36 avenue de l'Hippodrome à CAEN.
- **Le Docteur TESTEMALE Patrick**, spécialiste en Ophtalmologie, exerce au 11 avenue Albert 1<sup>er</sup> à CAEN à partir du 7 août 2022.

## Changement d'état civil

- **Le Docteur BERRO Mada** exerce désormais sous le nom de HAMIEH.
- **Le Docteur BRISSET-POTIER Marie** exerce désormais sous le nom de BRISSET.
- **Le Docteur BOULANGER-EL ABBADI Sophie** exerce désormais sous le nom de BOULANGER.
- **Le Docteur BUIA-CHAVATTE Claire** exerce désormais sous le nom de BUIA.
- **Le Docteur FERRETTI Aurélie** exerce désormais sous le nom de BOHLER- FERRETTI.
- **Le Docteur FOUETILLOU-LEGRIGEOIS Anne** exerce désormais sous le nom de FOUETILLOU.
- **Le Docteur JAILLON-RIVIERE Valérie** exerce désormais sous le nom de JAILLON.
- **Le Docteur LEBAIN Pierrick** exerce désormais sous le nom de LEBAIN-AUNAY.
- **Le Docteur MEUNIER-CUSSAC Sophie** exerce désormais sous le nom de MEUNIER.

## Départ

- Dr ABIVEN Catherine pour le Finistère
- Dr ABOU ZAKHAM Sandra pour la Ville de Paris
- Dr AVILA Eva pour la Savoie
- Dr BACA Laura pour le Conseil National sur Liste Spéciale
- Dr BAILLEUL Hélène pour la Manche
- Dr BARAKAT Clivia pour La Nouvelle Calédonie
- Dr BAUDET Agnès pour la Manche
- Dr BAZIN Isaline pour l'Isère
- Dr BENDJILALI Riad pour la Manche
- Dr BIBEAU Frédéric pour le Doubs
- Dr BIKAI Dieudonné pour la Guadeloupe
- Dr BOSIGER Anaïs pour la Loire Atlantique
- Dr BOUMEDINE Fadia pour les Hauts de Seine
- Dr BOUMRAZNE-NONDIER Rachida pour la Ville de Paris
- Dr BRAASE Arthur pour la Réunion
- Dr BROTONS François pour la Loire-Atlantique
- Dr CABON Olivier pour l'Orne
- Dr CHAPLAIN-FAUVEL Delphine pour l'Orne
- Dr CHEVET Erwan pour La Nouvelle Calédonie
- Dr CLAISE-LEFER Aurore pour les Côtes d'Armor
- Dr COLOMBE Simon pour l'Orne
- Dr CORNILLE Hélène pour la Manche
- Dr CUISINIEZ Camille pour le Nord
- Dr DACCACHE Georges pour la Sarthe
- Dr DAUTRICOURT Sophie pour le Rhône
- Dr DETROUSSEL Maud pour La Nouvelle Calédonie
- Dr DOZY Pierre-Rick pour la Manche
- Dr FRANCONIERI Frédéric pour la Haute Vienne
- Dr FRAQUET Thibault pour la Seine Maritime
- Dr GANCEL Pierre-Emmanuel pour la Manche
- Dr GHRAIRI-VASSEUR Florence pour le Maine et Loire
- Dr GOIN Manon pour la Seine-Maritime
- Dr GUILLON-METZ Françoise pour l'Orne
- Dr HAIDAR Dima pour la Ville de Paris
- Dr HAMEL-DESNOS Claudine pour la Ville de Paris
- Dr JOLY Aude pour la Réunion
- Dr KAO William pour la Manche
- Dr KICHGESNER Alexandre pour la Manche
- Dr LAUNAY Marie pour la Manche
- Dr LAURENT Antoine pour le Morbihan
- Dr LE CAM Jean-Paul pour le Lot et Garonne
- Dr LEBAS Agathe pour l'Indre et Loire
- Dr LECANU Pauline pour l'Orne
- Dr LECOINTRE Dominique pour la Côte d'Or
- Dr LCONTE Ludovic pour la Charente-Maritime
- Dr LECOQ Guillaume pour la Manche
- Dr LEFEBVRE Ana Raluca pour la Seine-Maritime
- Dr LEONARD Charlotte pour la Manche
- Dr LEPOUPET Marie pour La Nouvelle Calédonie
- Dr LERIBAUX Philippe pour les Côtes d'Armor
- Dr LESCURE Pascale pour le Rhône
- Dr LESUEUR Paul pour la Seine-Maritime
- Dr MARIT Sophie pour la Loire Atlantique
- Dr MASSON Bruno pour le Var
- Dr MIHAILESCU-GRIGORAS Radu-Serban pour le CNOM sur la liste spéciale
- Dr MOMBRUN Martin pour la Manche
- Dr NEILZ Maëlla pour la Manche
- Dr OUILKHOUIR Youssef pour le Maine et Loire
- Dr PALPACUER Thomas pour le Haut Rhin
- Dr PETIT Pierre pour le Conseil National sur la liste spéciale
- Dr PICART Baptiste pour les Yvelines
- Dr POIRIER Thierry pour l'Orne
- Dr POISSON Franck pour la Nouvelle Calédonie
- Dr RADUREAU Chloé pour l'Ille et Vilaine
- Dr RISTOVSKI Robert pour la Loire-Atlantique
- Dr SANTINI Annamaria Chiara pour les Bouches du Rhône
- Dr SAUTEREAU Patrick pour la Corse du Sud
- Dr SAUTIERE Jean-Baptiste pour la Gironde
- Dr SCOUARNEC-MEREL Marie-Camille pour la Manche
- Dr SEYNAVE Matthieu pour l'Orne
- Dr SIEGERSMA Jan Eize pour archivage au CNOM
- Dr SOULARD Didier pour les Alpes-Maritimes
- Dr TEULIER Sylvain pour le Maine et Loire
- Dr TILLARD Ludivine pour la Moselle
- Dr TISIN Anthony au CNOM sur liste spéciale
- Dr VALLOIS Pauline pour l'Orne
- Dr VAN NEDERVELDE Thierry pour la Manche
- Dr VERBREGUE Arnaud pour la Seine-Maritime
- Dr VERNEUIL Laurence pour la Ville de Paris
- Dr VIELLE Cassandre pour l'Orne
- Dr ZINCK François pour l'Eure

## Retrait du tableau

- Dr BACA Laura
- Dr BATHO Agnès
- Dr BEKAERT Liem
- Dr GARCIA OROZCO Juan José
- Dr HOLLMANN Marie-Alice
- Dr KEROURIN Jacqueline
- Dr LE MAUFF Roland
- Dr MATVEEFF Laura
- Dr NEU Georges
- Dr ORCZYK Clément
- Dr PELLERIN Marie-Thérèse
- Dr RAPEAUD Pascale
- Dr ROULLAND Charlotte

## Qualifications

### ALLERGOLOGIE

- Dr SAVOYE Benjamin

### ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

- Dr LE PAGE Anne-Laure
- Dr RIFFET Marc
- Dr RIOT Adèle

### ANESTHESIE-RÉANIMATION

- Dr ROLLAND Marine
- Dr AVILA Eva
- Dr DELASTRE Robin
- Dr DENISENKO Alina
- Dr GRASSIN Pierre
- Dr HOUNKPATI Erika
- Dr MENARD Caroline
- Dr NICOLLE Claire
- Dr SOUSA DA SILVA Denis
- Dr BOUKHETALA Houda

### BIOLOGIE MÉDICALE

- Dr CLERGEAU Antoine

### CHIRURGIE GÉNÉRALE

- Dr BALOCHE Paul
- Dr CHAMPAIN Geoffrey
- Dr CHAVRIER Daphné
- Dr DUJEU Clément
- Dr FERREIRA Alexandre
- Dr FINOCHI Morgane
- Dr HERY Jean-Charles
- Dr POUCHUCQ Camille
- Dr THOMAS Flavie
- Dr PETITJEAN Clément

### CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE

- Dr DROUET Julien

### CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

- Dr MERGENTHALER Guillaume
- Dr GUBBIOTTI Laura

### DERMATO-VENEROLOGIE

- Dr LECANU Pauline
- Dr LE GOUBEY Jean-Baptiste

### GERIATRIE

### GENÉTIQUE MÉDICALE

- Dr WEBER Sacha
- Dr FARAJI Omar
- Dr RAZAFINTSALAMA Narizaka
- Dr TAYFOUR Murhaf

### GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE

- Dr BERUJON Elsa
- Dr MOUADIL Meriem

### HEMATOLOGIE

- Dr HENRY Alexandra

### MÉDECINE GÉNÉRALE

- Dr HABLANI Marien
- Dr COLSON Rémi
- Dr DEFOY Alexia
- Dr JEANNE Lucie
- Dr JOLY Aude
- Dr AUTRET Tanguy
- Dr BIRON Flavie
- Dr COUSSEAU Ludmila
- Dr DUTAC Céline
- Dr GALOPET Léa
- Dr JAGU Raphaël
- Dr JEANBLANC-ROBIN Adrien
- Dr LECLERC Camille
- Dr BAILLY Antoine
- Dr VOGLIMACCI-STEPHANOPOLI Paul
- Dr ZINCK François
- Dr BRAASE Arthur

- Dr CHOQUENET Charlotte
- Dr DANLOS Simon
- Dr GARNIER François
- Dr GUARY Juliette
- Dr LE BIHAN Margaux
- Dr LEBAS Agathe
- Dr LICIN Nicolas
- Dr SANNIER Maxime
- Dr TAUC Nathalie
- Dr TISIN Anthony
- Dr BADREDINE Riyad
- Dr CUISINIEZ Camille
- Dr KALLAS Joanna
- Dr LAMBERT Manon
- Dr SCOLAN Antoine
- Dr LECROISEY Aline
- Dr PRIEUR Maxime
- Dr SIMON Brice
- Dr CORNILLE Guillaume
- Dr LENDORMY Marie
- Dr PORTIER Duncan
- Dr PIPON Christophe
- DR BESSOULE Félix
- DR ESNAULT Guillaume
- Dr HAMONIC Marie
- DR PERROT Romain

### MÉDECINE D'URGENCE

- Dr LE CHOISMIER Paul Hugues
- Dr CHOCHOIS Camille
- Dr FRAQUET Gautier

### MÉDECINE NUCLEAIRE

- Dr COUDRAIS Nicolas

### MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL

- Dr BOULLARD Laurent
- Dr LEFEVRE Valérie
- Dr LIOULT Charlotte
- Dr OLIVEIRA Frédéric

## Qualifications (suite)

### MEDECINE VASCULAIRE

- Dr BERTOIA Alexandre
- Dr LAMY Bertrand
- Dr LE GUERINEL Jean
- Dr LEMANISSIER Jean-Baptiste
- Dr MAGNAVAL Christian
- Dr NATIVELLE Sébastien
- Dr TRIPEY Valérie
- Dr VERFAILLE Michel

### NEPHROLOGIE

- Dr CALVAR Eve

### NEUROCHIRURGIE

- Dr BEN TEBRA Aymen

### NEUROLOGIE

- Dr GRISLAIN-DELACHAUSSEE Agathe
- Dr PFEIFFER Paul-Alexandre

### ONCOLOGIE OPTION ONCOLOGIE MÉDICALE

- Dr JACOBS Margaux
- Dr CURCIO Hubert

### ONCOLOGIE OPTION RADIOTHE- RAPIE

- Dr DAMILLEVILLE-MARTIN Mathilde
- Dr LECORNU Marie
- Dr RIVERAIN Jeanne

### ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

- Dr DUGUÉ Justin
- Dr GERALDY Pauline

### PÉDIATRIE

- Dr ASSAD Zein
- Dr HUSSET Guillaume
- Dr ALZABIBI Reem

### PHYSIQUE ET READAPTATION

- Dr LECHEVREL Mathis

### PSYCHIATRIE

- Dr DUMONT Adrien
- Dr RATIER François

### RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MÉDICALE

- Dr BOUJONNIER Louis
- Dr CATROUX Clément
- Dr VAN BUTSEL Théo
- Dr POUILLOUX Charles
- Dr SALKINE Mohamad Fadi
- Dr SEMBOUNG Steve
- Dr DEGOUTTE Chloé

## Capacités

### . GÉRONTOLOGIE

- Dr LE SANT Camille
- Dr TANGUY Marie-Mériadec
- Dr DAVARD Karine
- Dr LAUNAY Catherine
- Dr FARAJI Omar
- Dr RAZAFINTSALAMA Narizaka
- Dr TAYFOUR Murhaf

### MEDECINE D'URGENCE

- Dr DAVARD Karine

### MEDECINE DE CATASTROPHE

- Dr CATHELIN Sophie
- Dr MBARKI Tarek

### MEDECINE ET BIOLOGIE DU SPORT

- Dr MINIELLO Olivier
- Dr PIPON Christophe

### ■ D.E.S.C. :

#### CANCEROLOGIE OPTION TRAITEMENT MEDICAU DES CANCERS

- Dr L'ORPHELIN Jean-Matthieu
- Dr HASSINE Mélanie

### CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

- Dr LEE BION Adrien
- Dr EID Yassine

### MEDECINE DE LA DOULEUR ET MEDECINE PALLIATIVE

- Dr BOURGEOIS Antoine

### NUTRITION

- Dr DEBERLES Emilie
- Dr LACOMBE Karine

### NEONATOLOGIE

- Dr SAVEY Baptiste

### PATHOLOGIE INFECTIEUSE ET TROPICALE, CLINIQUE ET BIOLOGIQUE

- Dr FOURNIER Anna

### ■ D.I.U. - D.U. - ATTESTATIONS :

#### ACCUEIL DES URGENCES EN SERVICE PEDIATRIQUE

- Dr ALZABIBI Reem

### ARTHROSCOPIE

- Dr DUJEU Clément
- Dr GUBBIOTTI Laura

### CHIRURGIE RETINOVITREENNE

- Dr BENKHELIL Fériel

### ECHOGRAPHIE OPTION ECHOGRA- PHIE DE SPECIALITE

- Dr HASSINE Mélanie
- Dr SCOLAN Antoine

### ECHOCARDIOGRAPHIE

- Dr SIMON Christian
- Dr SAVEY Baptiste

### EXPERTISE MEDICO-LEGALE

- Dr MONTHE-MOUNA Béranger

### MIGRAINES ET CEPHALES

- Dr GODEAU Pierre
- Dr BACHOUMAS Panagiotis

### OCT EN OPHTALMOLOGIE

- Dr BENKHELIL Fériel



**OSTÉOPATHIE CLINIQUE  
ET FONCTIONNELLE**

- Dr LENDORMY Marie
- Dr GUITTON Sébastien
- Dr SIMON Brice

**RYTHMOLOGIE  
ET STIMULATION CARIDAQUE**

- Dr FERCHAUD Virginie

**SOIGNER LES SOIGNANTS**

- Dr RAGINEL Thibaut

**■ DPC - PPC**

- Dr BENJELLOUN Younes
- Dr CHAMI Khaled
- Dr ANTHUNE Bruno
- Dr NAISSEH Maad

**IN MEMORIAM****LES DÉCÈS D'OCTOBRE 2021 À SEPTEMBRE 2022**

**Le Docteur LAMARQUE D'ARROUZAT Thierry**, qualifié en Médecine Générale, retraité, est décédé le 25 septembre 2021 à l'âge de 67 ans.

**Le Docteur FARE Jean-Charles**, spécialiste en Anesthésie-Réanimation, retraité, est décédé le 7 novembre 2021 à l'âge de 70 ans.

**Le Docteur LABBE Georges**, spécialiste en Chirurgie Générale, retraité, est décédé le 20 novembre 2021 à l'âge de 90 ans.

**Le Docteur GERMAIN-ALPETTAZ Claude**, spécialiste en Médecine Générale, retraité, est décédé le 7 décembre 2021 à l'âge de 77 ans.

**Le Docteur LE CARPENTIER Jean-Claude**, spécialiste en Médecine Générale, installé à Vire, est décédé le 10 décembre 2021 à l'âge de 66 ans.

**Le Docteur BEAUFILS Jean**, qualifié en Médecine Générale, retraité, est décédé le 12 juillet 2021 à l'âge de 96 ans.

**Le Docteur RENAULDON François**, spécialiste en Médecine Générale, retraité, est décédé le 8 janvier 2022 à l'âge de 90 ans.

**Le Docteur HEURTIER André**, spécialiste en Médecine Générale, retraité, est décédé le 6 janvier 2022 à l'âge de 78 ans.

**Le Professeur ROUPIE Eric**, spécialiste en Anesthésie-Réanimation, est décédé le 2 février 2022 à l'âge de 62 ans.

**Le Docteur VIVIEN Jean-Pierre**, retraité, spécialiste en Médecine Générale, est décédé le 9 février 2022 à l'âge de 69 ans.

**Le Docteur VINYES Jacques**, qualifié en Médecine Générale, est décédé le 26 juin 2021 à l'âge de 97 ans.

**Le Docteur MIZRAHI Jacques**, spécialiste en Médecine Générale, retraité, est décédé le 26 avril 2022 à l'âge de 94 ans.

**Le Docteur FLORESCU Carmen**, spécialiste en Oncologie Option Radiothérapie, est décédée le 7 avril 2022 à l'âge de 55 ans.

**Le Docteur BOUDRIOT Pascal**, qualifié en Médecine Générale, est décédé le 11 août 2022 à l'âge de 73 ans.

**Le Docteur BOIRON Maud**, spécialiste en Ophtalmologie, est décédée le 29 août 2022 à l'âge de 73 ans.





ORDRE DES MEDECINS DU CALVADOS

## Membres titulaires du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados

Élections du 17 avril 2021

### Bureau :

Président :	Dr HURELLE Gérard
1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente :	Dr BOURDELEIX Sylvie
Vice-Président :	Dr DEYSINE Jean-Paul
Vice-Président :	Dr CANTAU Guy
Secrétaire Général :	Dr DEMONTROND Jean-Bernard
Secrétaire Générale Adjointe :	Dr PORRET-GEORGET Émilie
Trésorière :	Dr LIPINSKI Katarzyna
Trésorière Adjointe :	Dr TSAGOURIA Alexandra

### Membres Titulaires :

Docteurs BEQUIGNON Arnaud - BOURDELEIX Sylvie - CANTAU Guy  
CHICOT Dorothée - DEMONTROND Jean-Bernard - DEYSINE Jean-Paul  
FEDERSPIEL Valérie - HUMBERT Xavier - HURELLE Gérard - LE BAS  
Jeanne - LEBARBÉ Hervé - LIPINSKI Katarzyna - MARIÉ Chantal  
PAPIN-LEFEBVRE Frédérique - PHILIPPART Patrice - PORRET-  
GEORGET Émilie - RAGINEL Thibaut - SALAUN-LE MOT Marie-Anne  
- TOUZÉ Emmanuel - TSAGOURIA Alexandra.

### Membres Suppléants :

Docteurs ARROT Xavier - BONNIEUX Daniel - BONTÉ Jean-Bernard  
FERDINAND Véronique - FRIED Déborah - LEFEBVRE Benoît  
LÆB-MANSOUR Judith - RECORBET Marie - THOMAS GIRARD  
Véronique - WALTER Gilles.

---

CDO 

ORDRE DES MEDECINS DU CALVADOS

Conseil Départemental du Calvados de l'Ordre des Médecins

13 rue Le Verrier, 14000 Caen

Tél. : 02 31 86 38 28 - Fax : 02 31 38 29 01

Courriel : calvados@14.medecin.fr